

**N°87**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 septembre 2014**

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 16 septembre 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

**AHUILLÉ** : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC, Jean-Marc COIGNARD, Isabelle OZILLE – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Olivier RICHEFOU, Sylvie FILHUE, Denis MOUCHEL, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOE, Chantal GRANDIERE, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Mickaël BUZARE, Gwendoline GALOU, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT, Martine CHALOT, Bruno DE LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Isabelle LEROUX, Jean-Christophe BOYER, Guillaume GAROT, Véronique BAUDRY, Yan KIESSLING, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE, Loïc HOUDAYER – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Joseph BRUNEAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRE

### ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Flora GRUAU

Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Philippe HABAUT,  
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Alexandre LANOE,  
Alain GUINOISEAU a donné pouvoir à Christian LEFORT,  
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Samia SOULTANI-VIGNERON,  
Jean-Pierre FOUQUET a donné pouvoir à Bruno MAURIN,  
Gisèle CHAUVEAU a donné pouvoir à Guillaume GAROT,  
Christophe CARREL a donné pouvoir à Marcel BLANCHET,  
Yannick BORDE a donné pouvoir à Olivier RICHEFOU,  
Christelle ALEXANDRE a donné pouvoir à Joseph BRUNEAU,  
Michel ROCHERULLE a donné pouvoir à Christine DUBOIS,

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Loïc BROUSSEY et Florence QUENTIN ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.*

- **Approbation des procès-verbaux n°85 et 86**

**François ZOCCHETTO** : Vous avez tous pu prendre connaissance des procès-verbaux n°85 et 86. Avez-vous des observations à formuler ? Non ? Ces procès-verbaux sont donc adoptés.

## **LES PROCÈS-VERBAUX SONT ADOPTÉS.**

- **Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

## **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Depuis la réunion du **7 juillet 2014**, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 69 Contrat d'abonnement en eau – Aire de grands passages des Faluères à Laval – Service eau et assainissement de la ville de Laval** Afin de procéder à l'alimentation en eau de cet équipement, un contrat a été conclu avec la Ville de Laval
- 70 Convention de passage au profit du SDEGM 53 – Extension d'une Antenne – Rue de la Chambrouillère – Bonchamp – AA 43 et 178.** Une convention de servitudes est conclu avec la SDEGM 53 relatif à l'extension du réseau électrique à Bonchamp les Laval sur les parcelles cadastrées section AA 43 et 178
- 71 Gens du Voyage – Convention d'occupation temporaire pour événement familial exceptionnel de la famille DEBARD en zone d'activités de la Gaufrrie à Laval.** Laval Agglomération a mis à disposition temporairement pour un événement familial exceptionnel à la famille DEBARD un terrain situé en zone d'activités de la Gaufrrie à Laval moyennant un versement d'une somme forfaitaire de 15 € par ménage et par semaine (coût pour 2 caravanes) sans électricité
- 72 Cession d'un véhicule Ford Transit BN-105-ZH à la ville de Laval.** La ville de Laval se porte acquéreur d'un véhicule FORD TRANSIT immatriculé BN 105 ZH appartenant à Laval Agglomération pour un montant de 2 500 € TTC
- 73 Attribution des marchés "Travaux de remplacement de menuiseries alu et de platelages tribune modulaire au stade Francis le Basser à Laval – lots 1 et 2" – marchés n°14015-(1 et 2)** Il a été conclu un marché pour les travaux de remplacement de menuiseries alu et de platelages tribune modulaire au stade Francis le Basser à Laval, avec les entreprises suivantes :
- Lot 1 - menuiserie alu : SARL GUYON et fils de Laval pour un montant de 30 930 € HT
  - Lot 2 - menuiserie bois – SARL Menuiserie COLAS de Laval pour un montant de 2 865 € HT
- 74 Non attribué**
- 75 Attribution du marché "Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un hangar à la maison forestière du bois de l'Huisserie (53)" – marché n°14036.** Il est conclu un marché avec l'entreprise Frédérique SARRAT, Architecte DPLG à Laval pour un montant de 10 000 € HT en offre de base.
- 76 Attribution des marchés "Réfection de la chaufferie du bâtiment du CCSTI de Laval Agglomération – lots 3-5-6-7", subséquents de l'accord-cadre n°11AC04B "Petits travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires - lots n°3-5-6-7 " – marchés n°14031-(3/5/6/7)** Ces marchés ont été conclus avec les entreprises suivantes :
- Lot 3 - menuiserie bois – agencement vitrerie : MENUISERIE VEILLE de Laval pour un montant de 3 715,87 € HT
  - Lot 5 - cloisons sèches fixes – plafonds suspendus : ARTPLAC de Saint-Berthevin pour un montant de 6 800 € HT
  - Lot 6 - Plomberie – sanitaires – chauffage : EIFFAGE ENERGIE Anjou Maine de Laval pour un montant de 33 600 € HT
  - Lot 7 - Électricité – chauffage électrique – VMC : EIFFAGE ENERGIE Anjou Maine de Laval pour un montant de 3 200 € HT

- 77 Attribution des marchés "Mise en accessibilité du rez-de-chaussée aile Nord du CREFJS", subséquents n°8 de l'accord cadre n°11AC03 "Réaménagement intérieur des locaux du CREFJS – lots 1, 2 et 5" – Marchés n°14038-(1, 2 et 5)** Ces marchés ont été conclus avec les entreprises suivantes :
- Lot 1 - démolition – plaquisterie - faux plafonds : PLAFITECH de Louverné pour un montant de 5 724,34 € HT
  - Lot 2 - menuiseries intérieures : GUEVARA de Laval pour un montant de 1 857,76 € HT
  - Lot 5 - plomberie – chauffage – ventilation : ENERGIE + de Laval pour un montant de 3 757,36 € HT
- 78 Attribution du marché "Construction d'une gaine ascenseur et de la rampe d'accès handicapés à la salle détente du bâtiment du CREFSJ à Laval", subséquent de l'accord-cadre n°11AC04 "Petits travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires - lot n°1 " – marché n°14039-1** Il a été conclu un marché avec l'entreprise suivante :
- Lot 1 - maçonnerie – gros œuvre – chape – carrelage : EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE de Laval pour un montant de 29 050,13 € HT
- 79 Avenant 1 au marché "Plan global de déplacements" marché 13004** Il a été signé un avenant au marché pour la réalisation d'un Plan global de déplacements conclu avec le cabinet SCE de Nantes. Il modifiera le délai d'exécution du marché, sans en augmenter le montant. Les nouveaux délais sont les suivants :
- phase 2 : 31 décembre 2014
  - phase 3 : 30 juin 2015
- 80 Attribution des marchés "Achat de matériel pour l'entretien des terrains de sport, des espaces verts et boisés"-Marchés n°14026- (1 à 2)** Il a été conclu un marché avec les entreprises suivantes :
- Lot 1 - matériel pour l'entretien de terrains de sports : SARL BREILLON BERTRON de Saint-Berthevin pour un montant de 11 100 € HT en offre de base
  - Lot 2 - entretien des espaces verts et boisés : SARL BREILLON BERTRON de Saint-Berthevin pour un montant de 14 900 € HT en prestation supplémentaire
- 81 Convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Maine – Utilisation de la piscine Saint-Nicolas** Il est conclu une convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Maine pour l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas. Laval Agglomération met gratuitement à disposition 8 invitations par mois pour un accès à la piscine Saint-Nicolas
- 82 Convention de servitude de passage en terrain privé d'une canalisation du réseau d'eaux usées ZA du Haut Chêne à Montigné le Brillant** Laval Agglomération a conclu une convention portant autorisation de travaux et de servitude de passage en terrain privé d'une canalisation du réseau d'eaux usées ZA du Haut Chêne à Montigné le Brillant avec le Conseil Général de la Mayenne et la Commune de Montigné-le-Brillant.
- 83 Convention de mise à disposition d'un garage à Changé pour le stockage d'une scène et d'une tribune mobiles – Rue Berthe Marcou à Changé – Parcelle cadastrée AM n°37** Il est conclu une convention de mise à disposition pour une durée de 4 ans d'un garage à Changé pour le stockage d'une scène mobile et d'une tribune mobile. Laval Agglomération consent le versement d'un loyer annuel de 2 400 €
- 84 Laval – Espace Culturel et Associatif (ex-SCOMAM) - Avenant n° 1 à la Convention avec la Société AREPLUS (ARE+)** Suite à une demande de la société, Laval Agglomération accepte l'avenant n°1 à la convention avec IAREPLUS (ARE+) représentée par Monsieur Pascal GAUTIER pour la location :
- du lot 11p3 de 24,51 m<sup>2</sup> x 4 € = 98,04 € HT, jusqu'au 31 mai 2014,
  - du lot 2p1 de 49,34 m<sup>2</sup> x 4 € = 197,36 € HT, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2014,
  - des lots 2p1 et 2p2 de 146,96 m<sup>2</sup> x 4 € = 587,84 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- 85 Convention d'occupation temporaire sur terrain privé lieu-dit Chambootz sur la commune de Changé** Suite à la demande de la SNCF chargée de réaliser des travaux de raccordement de la LGV Bretagne Pays de Loire au réseau ferré national, il est conclu une convention d'occupation temporaire en terrain privé lieu-dit Chambootz parcelle cadastrée AP n°84 sur la commune de Changé
- 86 Fourniture, livraison et équipement son pour le Théâtre de Laval** Il a été conclu un marché pour la fourniture, livraison et équipement son pour le Théâtre de Laval pour le compte de Laval Agglomération (53), avec l'entreprise suivante : AUVISYS, Zac du Clos neuf de DEMOUVILLE pour un montant de 33 278,99 € en offre de base et 3 403,50 € en option soit un total de **36 682,49 € HT**
- 87 Attribution du marché "Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus des Transports Urbains Lavallois" – marché n°14022A** Il est conclu un marché à bons de commande avec l'entreprise suivante : SAS EUROVIA ATLANTIQUE, Bonchamp-les-Laval, 53063 LAVAL Cedex 9, pour une période de un an renouvelable 3 fois et pour un montant sans minimum et pour un maximum annuel de 700 000 € TTC

- 88 Attribution du marché "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité de la façade arrière du CREFJS pour LAVAL AGGLOMERATION" – marché n°14042** Il est conclu un marché avec l'entreprise suivante agence BAAC, le Drageon, route de Niaffles, 53810 CHANGÉ pour un montant de **4 942,11 € HT** en offre de base.
- 89 Attribution des marchés "Travaux de fermeture d'un auvent et création d'une terrasse bois à la halte fluviale d'Entrammes – lots 2-3-4-8", subséquents de l'accord-cadre n°11AC04B "Petits travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires - lots n°2-3-4-8 " – marchés n°14049-(2/3/4/8)** Il est conclu des marchés subséquents avec les entreprises suivantes :
- Lot 2 (Couverture - zinguerie – étanchéité) : COURCELLE SAS à Bonchamp pour un montant de 1 740,00 € HT, marché n°14049-2,
  - Lot 3 (Menuiserie bois - agencement – vitrerie) : menuiserie VEILLE à Laval pour un montant de 9 689,32 € HT, marché n°14049-3,
  - Lot 4 (Menuiserie alu - métallerie - fermetures - vitrerie): LE VITRIER RAPIDE à Laval pour un montant de 9 660,66 € HT, marché n°14049-4,
  - Lot 8 ( Peinture - revêtements muraux - revêtements sols souples – faïence.) : SA GERAULT à Changé pour un montant de 2 780,52 € HT, marché n°14049-8.
- 90 Convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers – Ville de SAINT-BERTHEVIN – Avenant n°1 à la convention du 27 septembre 2012** Du fait de la nécessité d'actualiser les modalités de collecte et de traitement des déchets non-ménagers produits par la Ville de Saint-Berthevin, il a été conclu un avenant n°1 à la convention initiale. La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
- 1 conteneur de 120 litres
  - 5 conteneurs de 240 litres
  - 3 conteneurs de 340 ou 360 litres
  - 2 conteneurs de 500 litres
  - 6 conteneurs de 770 litres
- 91 CHANGÉ - Maison de la Technopole - Pépinière Technologique – Bâtiment A - Fin de la location à la sarl AEQUOLAB** Cette société, employant 1 personne et dont l'activité est "le conseil avec vente de formations à l'utilisation des technologies dans l'aide aux personnes âgées", a décidé de mettre fin à la location de bureaux d'une surface de 20m<sup>2</sup> à la Maison de Technopole à compter du 30 mai 2014.
- 92 LAVAL – Centre d'activités Saint Nicolas – Fin de la location à l'ADASA** Compte-tenu de la décision du Tribunal de Grande Instance de placer cette association en redressement judiciaire, il a été mis fin à la mise à disposition de locaux d'une surface de 468 m<sup>2</sup> dans le Centre d'Activités Saint Nicolas pour l'activité de "démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)". Cette fin de location est intervenue au 1er mai 2014, en dérogeant au préavis de 3 mois figurant dans la convention pour tenir compte de la situation financière tendue de l'association.
- 93 ENTRAMMES - Centre d'activités du Riblay – Atelier n° 3 – Convention d'occupation avec la société PEGAZ Distribution** Pour permettre l'accueil de cette société employant 1 personne, dont l'activité est "Négociation et distribution en gros et au détail de produits d'hygiène", l'atelier n°3 d'une surface de 233,30 m<sup>2</sup> lui a été mis à disposition. Cette convention d'occupation précaire est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 610 € HT hors charges à compter du 1er juillet 2014.
- 94 Convention d'occupation précaire – La Verrerie de Gripouce 2 – Argentré – M. Maillet et Mme Lemaître** Laval Agglomération a approuvé la mise à disposition à Madame LEMAÎTRE et Monsieur MAILLET d'une maison d'habitation dépendant d'un immeuble sis La Verrerie de Gripouce 2 à ARGENTRÉ. Cette occupation précaire est acceptée sur la base de 560 € par mois, hors charges, à compter du 15 juillet 2014, pour une durée de un an reconductible.
- 95 Attribution du marché "Prestations similaires pour la création d'un plateau de recherche à l'IUT de Laval – lot 10 : plomberie" – marché n°14051-** Il est conclu un marché avec l'entreprise DESSAIGNE SCF à CHANGÉ, pour un montant de 27 582,50 € HT
- 96 Attribution du marché "travaux de gros entretien de voirie 2014", subséquent n°11 de l'accord-cadre "Travaux de gros entretien et d'aménagement de voirie et d'éclairage public, lot 1 : voirie" – marché n°14028-** Il est conclu un marché avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE à LAVAL selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 441 960,11 € HT en offre de base et variante.
- 97 Piscine St Nicolas – convention de mise à disposition en faveur de l'Université du Maine – Année scolaire 2014/2015** Il est conclu une convention entre Laval Agglomération et le l'Université du Maine (SUAPS) concernant l'utilisation de la Piscine St-Nicolas les jeudis de 18 h 45 à 19 h 45 durant l'année scolaire 2014/2015. Le tarif jusqu'au 1er juillet 2015 sera de 58,50 € par heure pour l'utilisation des bassins avec encadrement assuré par le personnel de la piscine Saint-Nicolas.

- 98 Changé – Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Convention pour la Société RYS DESIGN** Il est conclu une convention d'occupation avec la Société RYS DESIGN employant une personne et dont l'activité est "Recherche et développement, commercialisation de produits cosmétiques". Cette convention d'occupation d'un local de 12m<sup>2</sup> est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 2,29 € HT hors charges au m<sup>2</sup>, soit 27,48 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.
- 99 Accord de principe servitude plan d'épandage société Bridor à Louverné parcelle cadastrée ZM nos 174p.** Il est conclu une convention avec cette société concernant l'épandage des effluents valorisés sur la parcelle cadastrée ZM n°174p sur la commune de Louverné, propriété de Laval Agglomération. La convention est établie pour une durée de cinq ans.
- 100 Non attribué**
- 101 CHANGÉ - Maison de la Technopole - Pépinière Technologique - Bâtiment B - Avenant n° 5 à la convention pour la Société BAYESIA** Pour répondre à la demande de cette Société, dont l'activité est "Conseils, études et développement en informatique décisionnelle", de disposer d'une surface de 69 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, Laval Agglomération a accepté l'avenant n°5 à la convention d'occupation du 14 juin 2002 Cet avenant est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 10 € HT/m<sup>2</sup> x 69 m<sup>2</sup> soit 690 € HT.
- 102 CHANGÉ - Maison de la Technopole - Pépinière Technologique - Bâtiment C - Convention pour la Société Smart IS** Il est conclu une convention avec la Société Smart IS, dont l'activité est "*Conseil en organisation, management et systèmes d'informations spécialisés dans les domaines : Smart Cities, Open Data et Objets Connectés*" pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 15 m<sup>2</sup> Cette convention d'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 4,57 € HT/m<sup>2</sup> soit 68,55 € HT à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.
- 103 Attribution du marché "Fourniture et pose d'une cabine ascenseur au CREFSJ à Laval" – marché n°14040-** Il est conclu un marché avec l'entreprise ARVOR AUTOMATISME à SAINT-BRIEUC pour un montant de 24 200,00 € HT.

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du **7 juillet 2014**, Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2014

**115 Modification du tableau des emplois permanents** Le tableau des emplois permanents a été modifié de la façon suivante afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de tenir compte des avancements de grade et des promotions internes :

### Budget Principal – Avancements de grade

Grade	Catégorie	Mouvements		Service
Adjoint Technique principal de 2ème classe Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	-1		Services Techniques (bois de l'huissierie)
	C		+1	
Educateur APS Educateur APS principal 2ème classe	B	-1		Piscine Saint Nicolas
	B		+1	
Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	B	-1		Ressources
	B		+1	
Adjoint Adm principal 2ème classe Adjoint Adm principal 1ère classe	C	-3		Loisirs Assemblées Mission Locale
	C		+3	
<b>Total budget Principal</b>				

### Budget Déchets – Avancements de grade

Grade	Catégorie	Mouvements		Service
Adjoint Technique 1ère classe Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	-1		Environnement
	C		+1	
Adjoint Technique principal 2ème classe Adjoint Technique principal 1ère classe	C	-5		1 Environnement 4 Collecte des OM
	C		+5	
Adjoint animation 1ère classe Adjoint animation principal 2ème classe	C	-1		Environnement
	C		+1	
<b>Total Budget 6</b>				

### Budget Déchets – Promotion interne

Grade	Catégorie	Mouvements		Service
Rédacteur principal 1ère classe Attaché Territorial	B	-1		Environnement
	A		+1	
<b>Total Budget 6 Avancement de grade + Promotion interne</b>				

**116 Emploi de Directeur des Finances** Ce poste, prochainement vacant, a été renouvelé. Il devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. A défaut, il pourra être pourvu par voie contractuelle aux conditions suivantes :

- titulaire d'un Master "Économie, Conseil et Gestion Publique, mention "Conseil, évaluation et analyse financière pour les collectivités territoriales",
- maîtrise de l'environnement des DSP et de la comptabilité privée et publique,
- bonnes connaissances des bilans d'associations ou de sociétés,
- aptitude à la concertation et au travail en transversalité,
- expérience réussie en management d'un effectif équivalent.

**117 Emploi de Directeur Technique du Théâtre** Ce poste, prochainement vacant, a été transféré. Il devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. A défaut, il pourra être pourvu par voie contractuelle aux conditions suivantes :

- titulaire d'un diplôme de l'ENSATT ou de l'ISTS, ou du CFPTS,
- parfaite maîtrise des techniques du spectacle vivant (lumière, son, cintres, scénographies...),
- parfaite connaissance de la législation en termes de sécurité et d'organisation du travail,
- capacités de gestion et bonne connaissance de l'économie du spectacle,
- expérience significative dans des fonctions similaires.

**118 Création d'un poste de catégorie C au PLIE** La délibération du Bureau Communautaire du 7 janvier 2013 avait approuvé la création d'un poste en CAE/CUI pour une durée de 9 mois afin de renforcer le service accueil/secrétariat du PLIE. Du fait de la nécessité de maintenir les missions d'accueil du public accompagné dans le cadre du PLIE et d'autres tâches de secrétariat et d'animation de l'espace emploi des Pommerais, il a été créé un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au PLIE pour exercer ces missions.

**119 Création d'un poste d'administrateur** Compte-tenu de la volonté de la collectivité d'accélérer la démarche de mutualisation des services de Laval Agglomération et de la Ville centre, d'accompagner l'évolution des compétences communautaires et de mettre en place une démarche globale de performance, il a été décidé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des Administrateurs territoriaux.

**120 Fonds spécial d'intervention pour le commerce et l'artisanat – Attribution** Pour l'année 2014, Laval Agglomération a attribué aux entreprises ci-après une somme de 150 €.

Entreprise	Activité	N° SIRET	Attribution
SARL B.BOUTTIER	BTP	434774394 00010	150 €
M. HOUTIN BERNARD	BTP	447651183 00033	150 €
EURL AB SERGENT	Commerce	520644295 00013	150 €
GARAGE MARCHAND	Garagiste	321939258 00018	150 €
EURL LECOMTE	BTP	494796345 00028	150 €
Atelier JM GAUDEMER	Cordonnerie	339167857 00015	150 €

**121 Fonds de concours aux communes (enveloppe 2012-2015) – Attribution** Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous pour la période 2012 à 2015 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant Fonds de concours
L'HUISSERIE	Equipements de l'Espace du Maine (mobilier et matériel son et lumière)	153 330,00 €	69 644,00 €
MONTIGNE LE BRILLANT	Réimplantation commerce multi-services	443 537,28 €	50 000,00 €
CHANGE	Restauration intérieure des Ondines	80 000,00 €	27 660,00 €
TOTAL			147 304,00 €

**122 Ahuillé – Fonds de portage immobilier – Rétrocession du bien immobilier cadastré Section C n°1589 – Modification de la convention initiale** Laval Agglomération est propriétaire, sur la commune d'Ahuillé, du bien immobilier cadastré section C n°1589, dans le cadre du fonds de portage immobilier. La Commune souhaitant reporter à 2022 la rétrocession de l'immeuble afin de se laisser le temps nécessaire à la réflexion pour une restructuration du centre bourg plus globale, il a été conclu un avenant n°1 à la convention initiale.

**123 Location-Accession sociale – Méduane habitat – La Pouplinière III à Louverné – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme CHAUDET Corinne** Une prime de 4 000 € a été accordée à cette locataire accédante conformément aux règles du PLH.

**124 Location-Accession sociale – SCIC Mayenne Logis – La Bretonnière à Laval – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme FOUCAULT Laurence** Une prime de 4 000 € a été accordée à cette locataire accédante conformément aux règles du PLH.



- 125 Location-Accession sociale – SCIC Mayenne Logis – La Bretonnière à Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. GIFFARD Adrien et Mme MANCEAU Marion** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 126 Location-Accession sociale – SCIC Mayenne Logis – Les Jardins d'Hélios – Zone du Tertre II à Laval – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme ROGUET Christiane** Une prime de 4 000 € a été accordée à cette locataire accédante conformément aux règles du PLH.
- 127 Location-Accession sociale – SCIC Mayenne Logis – Les Jardins d'Hélios – Zone du Tertre II à Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. DREUX Joël et Mme PORTIER Marie-Christine** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 128 Location-Accession sociale – SCIC Mayenne Logis – Les Jardins d'Hélios – Zone du Tertre II à Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. TREMELLAT Florian et Mme ROBIL Gwenaëlle** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 129 Location-Accession sociale – SCIC Mayenne Logis – Les Jardins d'Hélios – Zone du Tertre II à Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme GUION Henri** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 130 Location-Accession sociale – SCIC Mayenne Logis – Les Jardins d'Hélios – Zone du Tertre II à Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. SPIGA Bruno et Mme LION Annette** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 131 Location-Accession sociale – SCIC Mayenne Logis – Les Jardins d'Hélios – Zone du Tertre II à Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme CICEN Bahri** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 132 Location-Accession sociale – SCCV Le clos des Orientales à Saint-Berthevin – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme GARNIER Vanessa** Une prime de 4 000 € a été accordée à cette locataire accédante conformément aux règles du PLH.
- 133 Location-Accession sociale – SCCV Le clos des Orientales à Saint-Berthevin – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme MOUSSEAUX Grégory** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 134 Location-Accession sociale – PROVIVA – Les Cottages du Verger - Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme BLANCHET Lionel et Andrée** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 135 Location-Accession sociale – PROVIVA – Les Cottages du Verger - Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. LE TALLEC Jean-René et Mme LANGLET Hélène** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 136 Location-Accession sociale – PROVIVA – Les Cottages du Verger - Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme MOUNIGAN Jean-Pascal et Angélique** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 137 Location-Accession sociale – PROVIVA – Les Cottages du Verger - Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. ESTANY et Mme BEAUMONT** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 138 Étude d'urbanisme – Saint-Germain-le-Fouilloux** La commune de Saint-Germain-le-Fouilloux souhaite engager une réflexion urbaine et paysagère sur le centre ancien et d'étudier l'opportunité de redensifier son centre-bourg afin de le redynamiser. Elle a décidé de confier une étude préliminaire au CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Mayenne afin de mener à bien cette action. Le Bureau Communautaire a approuvé le versement d'une aide de 50 % plafonnée à 1 500 € pour financer cette étude d'urbanisme.
- 139 Gens du voyage – Aire de grand passage Les Faluères – Travaux de clôture au bénéfice de M. et Mme ROYER** Du fait de la nécessité de sécuriser l'exploitation de M. et Mme ROYER, propriétaire de la ferme de Brétignole à Laval, lors des missions se déroulant sur l'aire de grands passage des Faluères, Laval Agglomération participera financièrement aux travaux de clôtures et de portails dans la limite de 7 371 € HT.

**140 Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Approbation de l'avenant 2 à la convention** Du fait de l'intérêt que représente pour Laval Agglomération le soutien au FSL dans le cadre de sa compétence Habitat, un avenant financier n°2 à la convention initiale a été approuvé. Ainsi, le Bureau Communautaire attribue pour le FSL au titre de l'année 2014 une subvention de 15 250 €. Le FSL a pour missions :

- d'aider les personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir, par l'intermédiaire d'une intervention financière et/ou la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement social lié au logement ;
- d'intervenir auprès des ménages qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie ou de service téléphonique ;
- d'octroyer une aide (médiation locative) aux associations pour le financement des dépenses liées à la gestion locative.

**141 Fonds d'aide pour Animations Culturelles et Touristiques (FACT) – Affectation 2014** Le Bureau Communautaire a procédé à l'affectation suivante de ce fonds pour 2014 :

- **Association Mayenne Culture : 23 250 €** pour des spectacles devant se dérouler sur les communes de Laval, L'Huisserie, Saint-Berthevin et Bonchamp.
- **Association Atmosphères 53 : 4 350 €** pour des séances de cinéma en plein air devant se dérouler sur les communes de Forcé, Montigné-le-Brillant, Laval et Montflours
- **Office de Tourisme du Pays de Laval : 13 400 €** pour l'organisation des Estivales devant se dérouler sur les communes d'Ahuillé, Soulgé-sur-Ouette, Saint-Germain-le-Fouilloux et Louverné

**142 Le Chaînon Manquant – Demande de subvention 2014** Il est attribué un montant de 15 000 € à l'Association Réseau Chaînon pour l'organisation du Festival Chaînon Manquant qui se déroulera du 17 au 21 septembre 2014. Le crédit sera prélevé sur la ligne de crédit du Fonds actions pour Animations Culturelles et Touristiques.

**143 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif – Attribution 2014** Le Bureau Communautaire a affecté ce fonds de la façon suivante :

Manifestations	Organisateurs	Montant accordé
La Ronde Mayennaise	Amicale cycliste du Pays Lavallois	2 000 €
2 tournois nationaux de badminton	US Changé Badminton	627 €
Finale Coupe du Monde d'escalade de bloc seniors et handi seniors	Comité Local d'Organisation d'escalade	11 040 €
Journée Handball Féminin	USL Handball	1 000 €

**144 Camping du Coupeau à Saint-Berthevin – Approbation du plan de financement et demande de subvention** Le Bureau Communautaire a approuvé le plan de financement de l'opération "réaménagement et extension du camping du Coupeau à Saint-Berthevin" pour un montant total des travaux estimé à 470 000 € H.T. Les subventions les plus larges possibles sont sollicitées notamment auprès de la Région dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2013-2016.

**145 Lecture publique – Avenant n°4 à la convention du 22 décembre 2008 avec le Conseil Général de la Mayenne** Afin de maintenir en année 5 le poste du professionnel de livre intercommunal créé en 2010 avec le Conseil Général, un avenant n°4 à la convention du 22 décembre 2008 a été approuvé. Le Conseil Général versera la somme d'un montant de 9 148€ pour contribuer au financement de ce poste.

**146 Choix du repreneur de la ferraille de déchetterie dans le cadre du renouvellement de contrat à échéance le 30 mai 2014** Laval Agglomération a conclu un nouveau contrat avec l'entreprise Passenaud selon les modalités suivantes :

- Prix de rachat à la tonne ; avril 2014 = 165,00 €
- Prix plancher à la tonne = 140,00 €
- Indice utilisé = Usine Nouvelle ; Q0619, ouest2

**147 Élaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Demande de subvention auprès de la Région** Le Bureau Communautaire a affirmé sa volonté d'élaborer ce schéma et la nécessité de recourir à un prestataire extérieur dans le cadre d'une enveloppe évaluée à 50 000 €. Le Président a été autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

**François ZOCCHETTO :** Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, vous avez reçu la liste des décisions prises par le Président depuis la séance du 7 juillet 2014. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Vous avez également reçu les délibérations prises par le Bureau depuis notre dernière séance du 7 juillet 2014. Y a-t-il des observations ? Non ? Je vous remercie. Oui, Monsieur BOYER.

**Jean-Christophe BOYER :** Qu'il me soit donné l'occasion de prendre appui sur la délibération 147 du Bureau Communautaire pour revenir sur vos déclarations dans la presse, Monsieur ZOCCHETTO, qui n'ont pas encore trouvé écho.

**François ZOCCHETTO :** Monsieur BOYER, si vous le permettez, un point de méthode. Quel sujet souhaitez-vous évoquer ?

**Jean-Christophe BOYER :** L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Monsieur ZOCCHETTO, lié à la délibération 147.

**François ZOCCHETTO :** S'il s'agit d'un point sur la réalité virtuelle, je suis prêt à répondre à vos questions. Néanmoins, je précise que nous agissons ici dans le cadre d'un règlement intérieur. Les questions orales sont régies par l'article 7. Je vous propose de vous donner la parole. Vous aurez tout le temps de vous exprimer. Ainsi, le Conseil pourra être éclairé à l'issue de nos délibérations.

**Jean-Christophe BOYER :** Je vous propose de m'exprimer à l'occasion de la délibération 147, concernant l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, l'un des piliers de l'innovation dans le département de la Mayenne et dans Laval Agglomération, que constitue la réalité virtuelle.

**François ZOCCHETTO :** Monsieur BOYER, je suis désolé...

**Jean-Christophe BOYER :** Je voulais vous poser la question...

**François ZOCCHETTO :** Ce n'est pas vous qui présidez le Conseil. Dans le cadre du règlement, nous organiserons ce débat, comme le prévoit le règlement à l'article 7, au moment des questions orales. Vous avez parfaitement le droit de vous exprimer. Nous allons passer à l'ordre du jour.

**Jean-Christophe BOYER :** Pouvez-vous me confirmer que, dans le schéma local d'enseignement supérieur...

**François ZOCCHETTO :** Non, Monsieur BOYER ! Le sujet est suffisamment important, celui que vous voulez évoquer, pour que nous l'abordions dans la sérénité des débats, sans esprit de polémique. Démarrer la séance, à chaque fois, pour vouloir bouleverser l'ordre du jour, non, ce n'est pas une façon de travailler ici.

**Jean-Christophe BOYER :** Vous avez pu, pendant six ans, vous exprimer sans rappel au règlement intérieur. Je suis un peu surpris de votre remarque.

**François ZOCCHETTO :** Écoutez, Monsieur BOYER...

**Jean-Christophe BOYER :** Je voudrais pouvoir poser ma question maintenant.

**François ZOCCHETTO :** Vous poserez votre question sans problème, après que nous aurons abordé l'ordre du jour en toute sérénité. J'espère également qu'à la fin, nous pourrions débattre en toute sérénité.

**Jean-Christophe BOYER :** Ma question est parfaitement sereine, Monsieur ZOCCHETTO. Rassurez-vous.

**François ZOCCHETTO :** Non, non.

**Jean-Christophe BOYER :** Ah si, elle l'est !

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **INFO Remplacement d'une conseillère communautaire**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Par courrier du 10 juillet 2014, Marielle ROLINAT a démissionné de son mandat de conseillère communautaire. Cette démission a été transmise au Préfet comme l'impose l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article de l'article L273-10 du Code Électoral, "*Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.*"

Ainsi, Marielle ROLINAT sera définitivement remplacée par Véronique BAUDRY lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014.

- **INFO Rapport d'activité 2013 de Laval Agglomération**

- **CC01 Élection d'un vice-Président en remplacement d'un vice-Président démissionnaire**

Par courrier du 14 août 2014, Didier MARQUET a renoncé à sa fonction de Vice-Président de Laval Agglomération. Il convient à présent de procéder à l'élection de son remplaçant.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7, L2122-7-2 et L5211-2, ce dernier doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**François ZOCCHETTO :** *Vous savez peut-être que Didier MARQUET a fait part de sa décision, pour des raisons absolument personnelles, de renoncer à sa fonction de vice-Président de Laval Agglomération. Il convient donc, dès maintenant, de procéder à l'élection de son remplaçant. Nous allons donc devoir voter. J'ai reçu la candidature de Daniel GUÉRIN. Y a-t-il d'autres candidats ?*

*Je passe, au préalable, la parole à Didier MARQUET.*

**Didier MARQUET :** *Merci, Monsieur le Président. Je dois donner des précisions par rapport à ma démission. J'avais accepté avec plaisir cette fonction, malgré des contraintes professionnelles. Ces contraintes devaient s'estomper en juillet. Hélas, elles persistent. C'est la raison pour laquelle j'ai démissionné de cette fonction de vice-Président. Je le regrette beaucoup. Je vous demande de m'excuser. J'aurais normalement pu travailler. J'ai apprécié le travail fait avec les responsables des différents services, et aussi avec vous-même. Merci.*

**François ZOCCHETTO :** *C'est à mon tour de remercier Didier MARQUET pour le travail qu'il a fait pendant les quelques mois où il a exercé sa responsabilité, à la satisfaction de tous. Merci Didier. Monsieur GRUAU.*

**Jean-Christophe GRUAU :** *Je voudrais juste faire une remarque, Monsieur le Président, sur ces visages souriants qui sont les vôtres. Je pense que certains se reconnaissent. Les photos sont bonnes. Ces visages souriants des pages 6 et 7, qui permettent de démontrer que la parité, c'est bon pour enquiquiner les listes du Front National dans les scrutins. Quand il s'agit de se partager les indemnités financées par les entreprises et les contribuables locaux, il y a un peu moins de parité.*

*Une fois de plus, Monsieur le Président, je vais citer l'un des héros de votre jeunesse, Patrick JUVET, sans chanter toutefois, rassurez-vous : Où sont les femmes ? Il n'y a aucune femme. Dès qu'il y a de la*

*galette, dès qu'il y a de l'argent, il n'y a plus de femme. Je ne vais pas me présenter, parce que je suis un homme, mais honnêtement, je trouve que c'est un peu ridicule d'avoir une seule femme. Je ne dirai pas qu'elle est jolie, parce que vous allez me couper la parole. Je suis d'accord, plus de compliment.*

*Mais sincèrement, quelle image donnez-vous aux électeurs, aux contribuables, à parler de parité à longueur de temps, alors qu'il n'y a pas plus de parité que de beurre en branche. Voilà la remarque que je voulais faire. Je ne demande pas aux femmes de me soutenir. Je sais que c'est impossible, mais je tenais quand même à faire cette remarque. Merci.*

**François ZOCCHETTO** : Oui, Monsieur BOYER.

**Jean-Christophe BOYER** : Je voudrais que vous ayez une égalité de traitement dans la façon dont vous abordez mes questions et celles de Monsieur GRUAU. Vous avez laissé parler Monsieur GRUAU pendant toute sa délibération, alors que j'ai été interrompu trois fois par vous-même. Cela me choque, dans la forme.

**Jean-Christophe GRUAU** : J'étais dans le sujet, Monsieur BOYER.

**François ZOCCHETTO** : Attendez. Vous permettez, Monsieur GRUAU. Je vais répondre à Monsieur BOYER, pour expliquer que Monsieur GRUAU s'est exprimé sur le sujet de l'élection des vice-Présidents. Je ne vois pas pourquoi je l'aurais empêché de parler sur l'élection des vice-Présidents.

**Jean-Christophe GRUAU** : Merci, mon bon Président.

**François ZOCCHETTO** : Je renouvelle ma demande. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Nous allons donc passer au vote. Je crois que des bulletins ont été déposés. Il s'agit de l'élection du vice-Président en remplacement de Didier MARQUET. Nous avons donc la candidature de Daniel GUÉRIN. Daniel GUÉRIN, G-U-E-R-I-N, qui est le Maire de Parné-sur-Roc.

*À l'appel de votre nom, vous allez voter, sachant que pour la clarté du vote, vous ne mettez pas deux bulletins dans l'urne en même temps, sinon on a du mal à s'y retrouver. Merci aux secrétaires de séance de bien vouloir aller au milieu.*

[19H25 - 19H40 Les conseillers communautaires procèdent au vote, puis les secrétaires de séance procèdent au dépouillement.]

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**N°040/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT EN REMPLACEMENT D'UN VICE-PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-7-2 et L5211-2,

Considérant que Didier MARQUET a renoncé à sa fonction de 5<sup>ème</sup> Vice-Président de Laval Agglomération,

Qu'il convient de procéder à son remplacement,

Que ce remplaçant occupera le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

Après un vote au scrutin secret majoritaire à un tour,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Il est procédé à l'élection d'un Vice-Président de Laval Agglomération, au scrutin secret en remplacement de Didier MARQUET, démissionnaire.

Candidat : Daniel GUÉRIN

Les résultats du 1er tour du scrutin sont les suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires	66
- Nombre de Conseillers présents ou représentés	65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	65
- Nombre de bulletins blancs ou nuls	13
- Nombre de suffrages exprimés	52
- Majorité absolue	27

A obtenu :

Daniel GUÉRIN : 52 voix

Daniel GUÉRIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-Président de Laval Agglomération et est immédiatement installé.

Le Conseil Communautaire décide que le Vice-Président élu en remplacement du Vice-Président démissionnaire occupera le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 13 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ BLANC OU NUL.**

***François ZOCCHETTO*** : *Voici le résultat du scrutin. Il y a soixante-cinq votants, onze bulletins blancs, plus deux nuls, ce qui nous fait en suffrages exprimés cinquante-deux. Daniel GUÉRIN a obtenu cinquante-deux voix. Je le déclare donc installé dans les fonctions de vice-Président de l'Agglomération, avec toutes mes félicitations.*

*[Applaudissements.]*

- **CC02 Commissions permanentes - Modifications**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Didier MARQUET ayant démissionné de sa fonction de Vice-Président, il y a lieu de le remplacer dans cette fonction au sein de la Commission Aménagement.

Marielle ROLINAT ayant démissionné de sa fonction de Conseillère Communautaire, il convient également de la remplacer par Véronique BAUDRY au sein de la Commission Habitat.

Par ailleurs, au sein de la Commission Environnement, Marie-Thérèse PLANCHENAULT, élue municipale de Montigné-le-Brillant, est remplacée par Laurence PELTIER.

Enfin, la Commission Sports Culture Tourisme comptera un nouveau membre en la personne de Tiana FROMENTIN, conseillère communautaire suppléante de Montflours.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°041/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : COMMISSIONS PERMANENTES - MODIFICATIONS**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°004/2014, n°011/2014 et n°025/2014 du Conseil Communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

La composition des commissions permanentes du Conseil Communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

**Commission n° 1**

**ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE**

**12 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Isabelle LEROUX (Laval)
Samia SOULTANI-VIGNERON (Laval) vice-présidente	Yann KIESSLING (Laval)
Isabelle OZILLE (Bonchamp)	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE (L'Huisserie)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoin) suppléante
Gwendoline GALOU (Laval)	<b>Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc)</b>
Chantal GRANDIERE (Laval)	

**21 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Marc BESNIER (Montflours)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le-Brillant)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Christophe AVRANCHE (Nuillé-sur-Vicoin)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Christophe FOUCHER (Parné-sur-Roc)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Annie AUFFRET (Saint-Berthevin)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du-Maine)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Aurélien GUILLOT (Laval)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric DE LABRIOLE (L'Huisserie)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur-Ouette)
Éric COUANON (Louverné)	



**Commission n° 2**

**INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**6 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Béatrice MOTTIER (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthenaise) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
Guillaume GAROT (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

**18 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Aurore ROMMÉ (L'Huisserie)
Dimitri FAURE (Argentré)	Emmanuel BROCHARD (Louverné)
Miguel CHAMORRO (Bonchamp)	Marina PIAU (Louvigné)
Arthur HUET (Bonchamp)	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoïn)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Virginie VIELLEPEAU (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Corinne SEGRETAIN (Saint-Berthevin)

**Commission n° 3**

**SERVICES SUPPORTS**  
**(finances, RH, administration générale,**  
**affaires juridiques, foncier, SIG)**

**14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Alain BOISBOUVIER (Louverné) vice-président	Philippe HABAULT (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré)	Sophie LEFORT (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Jean-Christophe BOYER (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante

**16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Olivier RICOU (Ahuillé)	Gilbert HOUDAYER (Louverné)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Patrick PAVARD (Louverné)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Marc NICOLE (Nuillé-sur-Vicoin)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoin)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Abdallah ABBOU (Saint-Berthevin)
Patrice AUBRY (Laval)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Olivier TRICOT (L'Huisserie)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)

**Commission n° 4**

**SPORTS, CULTURE, TOURISME**

**19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Jacques PHELIPPOT (Laval)
Alain GUINOISEAU (Laval) vice-président	Didier PILLON (Laval)
Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC (Bonchamp)	Loïc HOUDAYER (L'Huisserie)
Sylvie FILHUE (Changé)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes)	Christophe CARREL (Montflours)
Mickaël BUZARE (Laval)	<b>Tiana FROMENTIN (Montflours) suppléante</b>
Gisèle CHAUVEAU (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Sophie DIRSON (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain-le-Fouilloux) suppléante
Jean-Christophe GRUAU (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Alexandre LANOE (Laval)	

**28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Emmanuel HAMON (L'Huisserie)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Guy TOQUET (Louvigné)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le-Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Mireille LANOÉ (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur-Vicoïn)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Gérard BETTON (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Marie-Louise ROGUET (Saint-Berthevin)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Jean-Louis GEORGET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Philippe HODBERT (Forcé)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur-Ouette)
Jérôme ROBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur-Ouette)

**Commission n° 5**

**AMÉNAGEMENT  
(infrastructures, transports)**

**11 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Martine CHALOT (Laval)
<b>Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président</b>	Claude GOURVIL (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Didier MARQUET (Entrammes)	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	

**24 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Vincent FRAU (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Alain MARSOLLIER (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montflours)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Roger GODIN (Montigné-le-Brillant)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoin)
Franck BIGNON (Châlons-du-Maine)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoin)
Yves-Marie BELAUD (Changé)	Rémy LENORMAND (Parné-sur-Roc)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Éric HILBERT (Forcé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	Virginie GAGO (Saint-Jean-sur-Mayenne)

**Commission n° 6**

**HABITAT**

**6 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	<b>Marielle ROLINAT (Laval)</b>
Gwénaél POISSON (Bonchamp) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
Sébastien DESTAIS (Ahuillé) suppléant	Dominique ANGOT (Louvigné)
<b>Véronique BAUDRY (Laval)</b>	

**21 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Fabrice PAUMARD (Argentré)	Sylvain LELOUP (Louvigné)
Caroline CHASLES (Changé)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
Laurence GLORIA (Changé)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Maurice CIRON (Entrammes)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Séverine GAINOUX (Nuillé-sur-Vicoin)
<b>Véronique BAUDRY (Laval)</b>	Albert ROGUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Anane BOUBERKA (Laval)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Noëlle DELAHAIE (L'Huisserie)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Guyène THIBAudeau (L'Huisserie)	Michèle VEILLARD (Saint-Berthevin)
Christiane CHARTIER (Louvigné)	Gilbert VETILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sophie BOULIN (Louvigné)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)

**Commission n° 7**

**ENVIRONNEMENT  
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)**

**5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux) vice-président	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoïn)
Annette CHESNEL (Forcé)	

**22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.**

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Céline BOUSSARD (Louverné)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Jean-Louis DÉSSERT (Louverné)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (Argentré)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Georges CIMMIER (Montflours)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	<b>Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)</b>
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	<b>Marie-Thérèse PLANCHENault (Montigné-le-Brillant)</b>
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoïn)
Michel LEPAGE (Changé)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Sylvie MAYOTE (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Hervé DELALANDE (L'Huisserie)	

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

• **CC03 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Modification**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Par délibérations n°009/2014 et n°026/2014, le Conseil Communautaire a mis en place sa Commission Consultative des Services Publics Locaux. En plus du Président de Laval Agglomération, celle-ci comprend les membres suivants :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Bruno MAURIN	<i>Marcel BLANCHET</i>
Alain BOISBOUVIER	<i>Jean-Marc BOUHOURS</i>
Christian LEFORT	<i>Alain GUINOISEAU</i>
Xavier DUBOURG	<i>Jean BRAULT</i>
Denis MOUCHEL	<b><i>Didier MARQUET</i></b>

Consécutivement à la démission de Didier MARQUET en tant que Vice-Président, la CCSPL ne comporte plus de Vice-Président "Aménagement" parmi ses membres suppléants.

Ainsi, pour compléter la composition de cette commission, il vous est proposé de désigner le Vice-Président remplaçant Didier MARQUET au sein de la commission Aménagement pour y siéger en tant que suppléant.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°042/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX MODIFICATION**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu les délibérations n°009/2014 et n°026/2014 portant création et modification de la Commission Consultative des Services Publics locaux de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de cette CCSPL,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Sont désignés pour représenter le Conseil Communautaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics locaux :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Bruno MAURIN	<i>Marcel BLANCHET</i>
Alain BOISBOUVIER	<i>Jean-Marc BOUHOURS</i>
Christian LEFORT	<i>Alain GUINOISEAU</i>
Xavier DUBOURG	<i>Jean BRAULT</i>
Denis MOUCHEL	<i>Daniel GUÉRIN</i>

**Article 2**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **CC04 Commission d'Appel d'Offres - Abrogation et remplacement de la délibération n°008/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

La CAO de Laval Agglomération a été mise en place lors du Conseil Communautaire du 26 mai 2014. Outre le Président ou son représentant, elle comprend les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants suivants :

<b>Commission</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Services supports	Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Emploi économie	Daniel GUERIN	Samia SOULTANI-VIGNERON
Aménagement	<b>Didier MARQUET</b>	Alexandre LANOE
Sports Culture Tourisme	Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Environnement	Bruno MAURIN	Marcel BLANCHET

Consécutivement au souhait de Didier MARQUET de ne plus siéger à la CAO ainsi qu'à l'acceptation de Marcel BLANCHET de le remplacer en tant que titulaire, il vous est proposé de désigner un nouveau membre suppléant.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la Composition suivante :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Daniel GUERIN	Samia SOULTANI-VIGNERON
<b>Marcel BLANCHET</b>	Alexandre LANOE
Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Bruno MAURIN	<b>Denis MOUCHEL</b>

[19H43 - 19H56 Les conseillers communautaires procèdent au vote, puis les secrétaires de séance procèdent au dépouillement.]

**François ZOCCHETTO :** *Voici le résultat du scrutin. Soixante-six bulletins ont été trouvés dans l'urne, dont trois blancs et deux nuls. Soixante-six bulletins trouvés dans l'urne, c'est un de plus que le nombre de votants. J'ose espérer qu'il s'agit de l'erreur de l'un d'entre vous, qui a mis deux bulletins sans le faire exprès. Je vous propose, dans la mesure où il y a soixante-et-un suffrages exprimés qui sont favorables à la liste conduite, de considérer qu'il y a eu deux bulletins de mis ensemble dans l'urne par inadvertance, et de considérer que la liste est désignée par soixante voix pour, et cinq blancs ou nuls, considérant que cela donnera soixante-cinq suffrages exprimés.*



*J'ai besoin de votre unanimité, sinon nous recommençons le vote. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'oppose à ce résultat ? Je rappelle : soixante-et-une voix pour la liste, et cinq blancs ou nuls. Est-ce qu'il y a une opposition ? Non ? Monsieur GRUAU ?*

[Rires.]

[Jean-Christophe GRUAU répond hors micro.]

*Merci. Cela peut arriver, sans le faire exprès.*

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**N°043/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°008/2014 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2014**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 23 et 25,

Vu la délibération n°008/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président et de cinq membres élus par le Conseil Communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

La délibération n°008/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

**Article 2**

Après un vote secret par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la Commission d'Appel d'Offres de Laval Agglomération est composée de la manière suivante :

Membres titulaires

- Alain BOISBOUVIER
- Daniel GUERIN
- Marcel BLANCHET
- Christian LEFORT
- Bruno MAURIN

#### Membres suppléants

- Jean-Marc BOUHOURS
- Samia SOULTANI-VIGNERON
- Alexandre LANOE
- Alain GUINOISEAU
- Denis MOUCHEL

#### **Article 3**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, 5 ÉLUS AYANT VOTÉ BLANC OU NUL.**

- **CC05 Organismes extérieurs - Désignation des représentants - Modifications**

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Il vous est proposé de procéder à une modification de la désignation des représentants de Laval Agglomération aux organismes extérieurs.

1) Ainsi, il est nécessaire de remplacer Didier MARQUET au sein des organismes extérieurs suivants :

- Laval Mayenne Aménagement
- Laval SPLA
- Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART) : représentant suppléant
- Syndicat Mixte du PDELM
- Conseil de surveillance de l'Hôpital

2) De même, il peut être nécessaire de remplacer le nouveau 5ème Vice-Président au sein des organismes extérieurs dans lesquels il siégeait jusque-là.

3) Enfin, suite à une modification des statuts de la régie personnalisée du Théâtre, Laval Agglomération dispose désormais de 2 représentants au sein du Conseil d'Administration de cet organisme. Il vous est proposé de désigner Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC en plus de Christian LEFORT pour y siéger.

#### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

Ceci exposé,

***IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :***

**N°044/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF**

**François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L5211-1,

Vu les délibérations n°10/2014, n°27/2014 et n°28/2014 du Conseil Communautaire portant désignation aux organismes extérieurs,

Considérant que la nécessité de modifier la représentation de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le Conseil Communautaire modifie ainsi qu'il suit ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

#### I - EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Laval Développement**

Conformément aux statuts de l'Agence de Développement Économique, le Conseil d'Administration est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de LAVAL Agglomération.

Aussi LAVAL Agglomération doit désigner 15 représentants pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration : 5 élus au titre de LAVAL, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne, et 5 élus au titre des autres communes de l'agglomération lavalloise. Sont désignés :

au titre de LAVAL :

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- Isabelle LEROUX
- Florence QUENTIN
- Béatrice MOTTIER
- Jean-Christophe BOYER

au titre du secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne :

- Yannick BORDE
- Alain BOISBOUVIER
- Gwenaël POISSON
- Denis MOUCHEL
- Jean-Marc BOUHOURS

au titre des autres communes de l'agglomération :

- Daniel GUERIN
- Jean BRAULT
- Christian LEFORT
- Christine DUBOIS
- Christelle REILLON

- **Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du bassin de l'emploi de LAVAL**

Cette Association a pour objet de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de LAVAL, de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement du bassin de l'emploi de LAVAL, d'être une force de proposition et d'innovation.

Pour information, le Maire de LAVAL est membre de droit du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, Laval Agglomération doit désigner 9 représentants au sein de l'Assemblée Générale, dont 4 siègeront au Conseil d'Administration.

Assemblée Générale

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- Yannick BORDE
- Isabelle OZILLE
- Nathalie FOURNIER-BOUDARD
- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Christine DUBOIS
- Jean-Jacques PERRIN
- Gwendoline GALOU
- Isabelle LEROUX

Conseil d'Administration

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- Yannick BORDE
- Christine DUBOIS
- Isabelle LEROUX

- **Maison de l'emploi**

La Maison de l'Emploi créée en Décembre 2005 est destinée à permettre de mieux coordonner les politiques de l'emploi et de l'insertion.

Les membres de l'Association sont exclusivement des personnes morales nommant leurs représentants selon les modalités de leur choix. Les membres constitutifs de droit sont le Conseil Général de la Mayenne, la Communauté d'Agglomération de LAVAL, l'État, le Pôle Emploi.

2 représentants sont désignés pour représenter LAVAL Agglomération :

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- Isabelle LEROUX

- **AGPLIE**

En 2011 a été créée l' "Association de Gestion des PLIE 49-53-72". Cette association a pour objet d'assurer le portage juridique de la convention de subvention globale du FSE (Fonds Social Européen) pour chaque PLIE adhérent, dont celui de Laval Agglomération.

L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE portés par chacun de ses membres.

Conformément aux statuts de cette association de gestion, 2 représentants sont désignés pour représenter Laval Agglomération :

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- Isabelle LEROUX

- **Initiative Mayenne**

Afin de favoriser le développement économique sur le territoire départemental sous l'égide du Comité d'Expansion Économique de la Mayenne et avec l'appui de MAIRIE CONSEILS et de FRANCE INITIATIVE RÉSEAU, a été créée une association dénommée " INITIATIVE MAYENNE" dont l'objectif est de mobiliser des fonds en vue d'attribuer des prêts d'honneur aux personnes créatrices d'entreprises.

Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de LAVAL au sein de "INITIATIVE MAYENNE" :

- Christine DUBOIS titulaire
- Samia SOULTANI-VIGNERON suppléante

- **Syndicat Mixte de l'Aéroport de LAVAL et de la Mayenne (S.M.A.L.M.)**

Le Conseil Communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du Comité Syndical :

Titulaires

- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Didier MARQUET
- Jean-Jacques PERRIN

Suppléants

- Philippe HABAULT
- Marie-Cécile CLAVREUL
- Isabelle LEROUX

### **Commission Consultative de l'Environnement**

L'article L571-13 du Code de l'Environnement prévoit la mise en place d'une Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aérodrome de LAVAL/ENTRAMMES.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales s'étant achevé avec le mandat des Assemblées auxquelles ils appartiennent, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour les représentants de LAVAL Agglomération.

Sont désignés :

Titulaires

- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Didier MARQUET
- Jean-Jacques PERRIN

Suppléants

- Philippe HABAULT
- Marie-Cécile CLAVREUL
- Isabelle LEROUX

## **II - INNOVATION**

- **C.C.S.T.I.**

L'Association du Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de LAVAL a notamment pour objet de promouvoir, par tous les moyens utiles, le développement de la culture scientifique technique et industrielle auprès de tout public.

Elle est composée de partenaires " institutionnels ", de partenaires " scientifiques ", de partenaires " économiques ", de partenaires " associatifs " et enfin de partenaires " individuels ".

Selon les statuts, la Communauté d'Agglomération de LAVAL doit désigner 5 représentants.

Sont désignés pour siéger dans les instances du Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle :

- Denis MOUCHEL
- Béatrice MOTTIER
- Xavier DUBOURG
- Jean BRAULT
- Didier PILLON

- **Syndicat Mixte GIGALIS**

LAVAL Agglomération est membre du Syndicat Mixte d'Étude et de Développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (*dit Syndicat Mixte Mégalis*).

Sont désignés à cet effet :

- Xavier DUBOURG titulaire
- Jean BRAULT suppléant

- **L.M.T. (Laval Mayenne Technopole)**

Les statuts de l'Association LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE prévoient qu'elle est administrée par un Conseil de 21 membres dont 3 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de LAVAL;

En conséquence, l'Assemblée délibérante procède à la désignation de :

- Xavier DUBOURG
- Jean BRAULT
- Yannick BORDE

- **C.E.M.C.A.T. (Centre d'Études sur les Matériaux Composites Avancés pour les Transports)**

Les statuts du Centre d'Études sur les Matériaux Composites Avancés pour les Transports et notamment son article 6 faisant mention de la présence au sein de son Assemblée Générale et de son Conseil d'Administration d'1 représentant pour notre collectivité en sa qualité de membre fondateur.

Le Conseil Communautaire désigne Jean BRAULT.

- **C.E.R.P.E.M. (Centre d'Études et de Recherches en Procédés et Protection ElectroMagnétiques)**

Les statuts du CERPEM et notamment ses articles 5 et 9 faisant mention de la présence au sein son Assemblée Générale et de son Conseil d'Administration d'un représentant de chaque partenaire institutionnel.

Le Conseil Communautaire désigne Xavier DUBOURG.

- **C.L.A.R.T.É. (Centre Lavallois de Ressources Technologiques)**

La mission de cet organisme est de répondre aux besoins des entreprises, en assurant des transports de technologies depuis des laboratoires publics ou privés qui travaillent sur l'informatique embarquée à bord des véhicules et des réseaux de communication.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL, membre associé de droit siégeant à titre consultatif au Conseil d'Administration de C.L.A.R.T.É., procède à la désignation de :

- Xavier DUBOURG titulaire
- Jean BRAULT suppléant

- **I.S.M. (Institut Supérieur des Métiers)**

L'Association " I.S.M. de LAVAL " a pour mission de gérer deux établissements d'enseignement : " l'I.S.M. – Université Catholique de l'Ouest " et " le Comité de Formation par l'Apprentissage – I.S.M. ".

La Communauté d'Agglomération de LAVAL est membre de droit et siège à ce titre au Conseil d'Administration. En conséquence, le Conseil Communautaire désigne ses représentants :

- Xavier DUBOURG titulaire
- Béatrice MOTTIER suppléante

- **I.U.T. de LAVAL**

Les statuts approuvés par le Conseil d'Administration de l'I.U.T. lors de sa séance du 20 octobre 2005 prévoient que la Communauté d'Agglomération de LAVAL soit représentée dans le collège des " Personnalités extérieures " par 1 représentant.

Aussi, LAVAL Agglomération désigne :

- Jean BRAULT titulaire
- Florence QUENTIN suppléante

- **C.U.M.L. (Centre Universitaire de la Mayenne)**

Conformément à l'article 7 des statuts de ce Syndicat Mixte, la Communauté d'Agglomération de LAVAL est représentée au sein du Comité Syndical par 4 délégués.

Le Conseil Communautaire désigne à cet effet :

- Isabelle LEROUX
- Jean BRAULT
- Béatrice MOTTIER
- Florence QUENTIN

- **E.S.T.A.C.A. - Conseil d'Établissement de LAVAL Agglomération**

Le Conseil d'Établissement de l'E.S.T.A.C.A. – Campus Ouest a pour objectif de favoriser le développement de l'E.S.T.A.C.A. à LAVAL et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le Groupe E.S.T.A.C.A.

1 représentant proposé par la Communauté d'Agglomération de LAVAL siège au sein du Conseil d'Établissement.

Aussi, le Conseil désigne pour représenter LAVAL Agglomération: Xavier DUBOURG

- **E.S.I.E.A. OUEST - Conseil d'Établissement de LAVAL Agglomération**

Le Conseil d'Établissement de l'E.S.I.E.A. Ouest a pour objectif de favoriser le développement de l'E.S.I.E.A. Ouest à LAVAL et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le Groupe E.S.I.E.A. Ouest.

1 représentant proposé par la Communauté d'Agglomération de LAVAL siège au sein du Conseil d'Établissement.

Aussi, le Conseil désigne pour représenter LAVAL Agglomération :Xavier DUBOURG

- **E.N.S.A.M. (École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Centre d'Angers) – Conseil de centre**

Laval Agglomération siège au Conseil de centre de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Centre d'Angers au titre du collège des personnalités extérieures.

La Communauté Communautaire désigne le représentant suivant au sein du Conseil de centre de l'ENSAM : Xavier DUBOURG

- **LAVAL VIRTUAL**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, Laval Agglomération est représentée par 3 élus au sein de Laval Virtual.

Il convient donc de procéder à la désignation de 3 représentants de LAVAL Agglomération à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de LAVAL VIRTUAL. Sont désignés :

- Xavier DUBOURG
- Jean BRAULT
- Florence QUENTIN

- **Gérontopôle des Pays de la Loire**

Créé en fin d'année 2010, le Gérontopôle des Pays de la Loire est une association dont l'objectif est de préserver l'autonomie des personnes âgées.

Conformément aux statuts de l'association, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant représentent Laval Agglomération au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire désigne afin de le représenter au sein du Gérontopôle des Pays de la Loire :

- Gwendoline GALOU titulaire
- Jean BRAULT suppléant

- **S.M.A.M. (Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne)**

Ce syndicat a pour objet de participer au fonctionnement de l'A.P.A.M. (*Association pour l'Apprentissage en Mayenne*).

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de délégués désignés au sien des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération de LAVAL (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Ville de Mayenne (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Communauté de Communes de CHÂTEAU-GONTIER (3 *titulaires*, 3 *suppléants*) et de la Communauté de Communes des COËVRONS (3 *titulaires*, 3 *suppléants*)

Pour LAVAL Agglomération, sont désignés :

Titulaires

- François ZOCCHETTO
- Alain BOISBOUVIER
- Isabelle LEROUX

Suppléants

- Christian LEFORT
- Florence QUENTIN
- Loïc BROUSSEY

- **Collèges - Lycées**

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Éducation précisent les attributions des Conseils d'Administrations et des Commissions Permanentes dans chaque collège et lycée.

Sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de LAVAL dans chacun des établissements suivants :



<i>Collèges</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
E. de MARTONNE	Christelle ALEXANDRE	Joseph BRUNEAU
J. MONOD	Michel PEIGNER	Christelle REILLON
P. DUBOIS	Jean-Marc COIGNARD	Jean-Marc BOUHOURS
F. PUECH	Marie-Odile ROUXEL	Christian LEFORT
J. RENARD	Nathalie FOURNIER-BOUDARD	Christine DUBOIS
A. GERBAULT	Didier MARQUET	Annette CHESNEL

<i>Lycées</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
R. BURON	Loïc BROUSSEY	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
RÉAUMUR	Olivier BARRE	Michel ROCHERULLE
D. ROUSSEAU	Gwenaël POISSON	Sylvie VIELLE
A. PARÉ	Mickaël BUZARE	Sylvie VIELLE
G. LESNARD	Christine DUBOIS	Marcel BLANCHET

### **III – SERVICES SUPPORTS**

- **C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)**

Deux délégués (*un élu et un agent*) sont désignés au sein de chaque collectivités adhérente au C.N.A.S.

Le délégué représentant des élus est désigné par l'Assemblée délibérante tandis que le délégué représentant des agents est désigné par le Président parmi la liste des bénéficiaires.

A cet effet, est désigné Jean-Marc BOUHOURS en tant que représentant élu de LAVAL Agglomération appelé à participer aux instances du CNAS.

### **IV – SPORTS – CULTURE - TOURISME**

- **École de Musique**

L'école Nationale de Musique et de danse a mis en place un conseil d'établissement. Il s'agit d'une instance de réflexion et d'information qui formule auprès de l'administration toutes propositions concernant le fonctionnement de l'établissement.

Laval Agglomération étant compétente pour le 3<sup>ème</sup> cycle d'enseignement de l'école de musique, il y a lieu de désigner 1 représentant.

Le Conseil Communautaire désigne : Denis MOUCHEL

- **Conseil d'Administration du C.R.E.F.S.J.**

Le Conseil désigne Christian LEFORT pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Régional d'Éducation Formation Sport et Jeunesse de LAVAL.

- **Conseil d'Administration de la Société des Courses**

Le Conseil Communautaire désigne :

*Titulaires*

- Christian LEFORT
- Alexandre LANOE

*Suppléants*

- Michel ROCHERULLE
- Jean BRAULT

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société des Courses.

- **Office de Tourisme**

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence " Tourisme " à LAVAL Agglomération , l'Office du Tourisme est devenu communautaire. Aussi, ce sont 11 représentants de LAVAL Agglomération qui doivent siéger au Conseil d'Administration.

A cet effet, LAVAL Agglomération désigne :

- |                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| • Alain GUINOISEAU           | • Joseph BRUNEAU    |
| • Denis MOUCHEL              | • Didier PILLON     |
| • Sylvie VIELLE              | • Béatrice MOTTIER  |
| • Marcel BLANCHET            | • Michel ROCHERULLE |
| • Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC | • Christophe CARREL |
| • Nathalie CORMIER-SENCIER   |                     |

- **Régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes**

Cette régie a été créée par la ville de Laval le 17 mai 2010. Elle est administrée par un conseil d'administration composée de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de Laval. Laval Agglomération doit désigner 2 représentants au titre des personnes extérieures.

Le Conseil Communautaire désigne Christian LEFORT et **Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC** pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes de la Ville de Laval.

- **Stade Lavallois**

Le Conseil Communautaire désigne Christian LEFORT pour représenter Laval Agglomération dans ses relations avec la SASP Stade Lavallois Mayenne FC.

## **V – AMÉNAGEMENT**

- **Conseil d'Administration de la LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

Le Conseil d'Administration de la LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS est composé de 18 membres dont 5 représentants de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Aussi l'Assemblée délibérante désigne :

- Yannick BORDE
- Christelle REILLON
- **Daniel GUERIN**
- Bruno DE LAVENERE-LUSSAN
- Alain BOISBOUVIER

Parmi ses représentants :

- Bruno DE LAVENERE-LUSSAN est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale
- Alain BOISBOUVIER est désigné pour siéger au sein du Comité d'Évaluation et d'Engagements
- **LAVAL SPLA (Société publique locale d'aménagement)**

Le 23 septembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création de Laval SPLA. Cette société a pour objet, sur le territoire de l'agglomération de Laval, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution (opérations d'aménagement, de construction et de gestion).

Conformément aux statuts de cette SPLA, Laval Agglomération doit désigner 5 représentants au sein du conseil d'administration.

Sont désignés :

- Yannick BORDE
- Denis MOUCHEL
- **Daniel GUERIN**
- Jean-Pierre FOUQUET
- Alain BOIBOUVIER
- **Société publique régionale des Pays de la Loire**

La Région a une Société publique régionale ayant pour objet statutaire de :

- réaliser toutes études et constructions d'équipements collectifs, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche ou du développement économique ou tout autre domaine de compétences de ses actionnaires,
- mettre en œuvre des observatoires et des outils de prospective utiles à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement pour le compte de ses actionnaires.

Conformément aux statuts de cette Société publique régionale, Laval Agglomération doit désigner 1 représentant au sein du Conseil d'Administration.

Est désigné : Denis MOUCHEL

♦ **Groupement des autorités responsables de transport**

L'Association " GART " regroupe les collectivités et Établissements Publics responsables de transport.

Il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant appelés à participer à l'Assemblée Générale de cet organisme. Sont désignés :

- Denis MOUCHEL titulaire
- **Daniel GUERIN** suppléant

♦ **Syndicat Mixte du SCOT des Pays de LAVAL et de LOIRON**

Ce syndicat mixte regroupe la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de LOIRON. Il est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. La Communauté d'Agglomération doit désigner 22 délégués titulaires et 20 délégués suppléants tandis que la Communauté de Commune du Pays de Loiron est représentée par 16 délégués titulaires et 15 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Christelle REILLON	• Sébastien DESTAIS
• Christian LEFORT	• Marie-Odile ROUXEL
• Jean-Marc COIGNARD	• Gwenaël POISSON
• Loïc BROUSSEY	• Annick GUERAULT
• Denis MOUCHEL	• Olivier RICHEFOU
• Jean BRAULT	• Isabelle FOUGERAY
• Didier MARQUET	• Nathalie CORMIER-SENCIER
• Annette CHESNEL	• Christian LUCAS
• François ZOCCHETTO	• Florence QUENTIN
• Jean-Marc BOUHOURS	• Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
• Alain BOISBOUVIER	• Dominique ANGOT
• Christine DUBOIS	• Thierry GIRAULT
• Christophe CARREL	• Tania FROMENTIN
• Michel PEIGNER	• Nathalie MANCEAU
• Mickaël MARQUET	• Katia CLEMENT
• Daniel GUERIN	• Clotilde DEPARIS
• Yannick BORDE	• Christelle ALEXANDRE
• Marcel BLANCHET	• Catherine AMYS
• Olivier BARRE	• Marylène AUBERT
• Michel ROCHERULLE	• Marylène GERE
• Xavier DUBOURG	
• Bruno DE LAVENERE-LUSSAN	

• **Syndicat Mixte du Parc de Développement Économique Laval Mayenne**

Ce syndicat mixte regroupe la Communauté d'Agglomération et la Conseil Général. Il est chargé de réaliser un parc de développement économique localisé sur les communes d'ARGENTRÉ, BONCHAMP les LAVAL, LA CHAPELLE ANTHENAISE et SAINT-BERTHEVIN

La Communauté d'Agglomération doit désigner 9 délégués titulaires sur les 18 que comptent le Comité Syndical. Sont désignés :

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| • François ZOCCHETTO   | • Gwenaël POISSON   |
| • Christian LEFORT     | • Alain BOISBOUVIER |
| • <b>Daniel GUERIN</b> | • Philippe HABAULT  |
| • Jean BRAULT          | • Denis MOUCHEL     |
| • Yannick BORDE        |                     |

## VI – HABITAT

- **Association Mayennaise D'Action Auprès Des Gens Du Voyage (A.M.A.V.)**

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne :

- Gwenaël POISSON
- Christelle ALEXANDRE

Pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'AMAV.

- **Commission Consultative relative au Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage en Mayenne**

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit en son article 1-IV, la création d'une Commission Consultative relative au Schéma Départemental des Gens du Voyage.

Cette commission doit notamment comprendre les représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès d'eux. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le Département et par le Président du Conseil Général.

Laval Agglomération doit être représentée par au moins 2 représentants. Le Conseil Communautaire désigne à cet effet :

- Gwenaël POISSON
- Yannick BORDE

- **Conseil d'Administration de Méduane Habitat**

Méduane Habitat, Société de droit privé dispose au sein de son Conseil d'Administration de 18 membres. Laval Agglomération possédant 30 actions, elle dispose d'un représentant au sein du CA.

Afin d'élargir cette représentativité, il est proposé de céder une action à un élu communautaire pour lui permettre de siéger au CA.

En conséquence, l'Assemblée délibérante désigne :

- Michel PEIGNER comme représentant au titre de la propriété de 29 actions
- Gwenaël POISSON comme représentant au titre de la cession d'une action.

- **Logis Familial Mayennais**

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration du Logis Familial Mayennais : Michel PEIGNER

- **Association Départementale Information Logement (A.D.I.L.)**

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL : Michel PEIGNER

- **Association Départementale pour le Logement des Jeunes (A.D.L.J.)**

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'ADLJ :

- Gwenaël POISSON titulaire
- Michel PEIGNER suppléant

- **Habitat Jeunes Laval**

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration d'Habitat Jeunes Laval :

- Dominique ANGOT titulaire
- Michel PEIGNER suppléant

- **Association des Deux Rives Laval**

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association des Deux Rives Laval :

- Jean-Pierre FOUQUET titulaire
- Gwenaël POISSON suppléant

- **Référent Habitat Indigne**

Est désigné en tant que Référent Habitat Indigne de la Communauté d'Agglomération de LAVAL : Jean-Pierre FOUQUET

<b>VII - ENVIRONNEMENT</b>
----------------------------

- **Syndicat mixte du Foirail**

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte dont l'objet est " d'assurer la gestion du Foirail , l'assemblée délibérante désigne 8 représentants appelés à siéger au sein du Conseil du Syndicat Mixte. Sont désignés :

- |                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| • Marcel BLANCHET | • Daniel GUERIN         |
| • Bruno MAURIN    | • Denis MOUCHEL         |
| • Annette CHESNEL | • Marie-Cécile CLAVREUL |
| • Mickaël MARQUET | • Isabelle OZILLE       |

- **Association Air Pays de Loire**

Cette association est chargée du réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la région. ;Elle est constituée de membres répartis en 4 collèges (*l'État, les Collectivités Territoriales, les Activités émettrices de substances surveillées soit des groupements industriels, les Associations et les personnes qualifiées*).

Chaque collège dispose de 200 voix, le nombre total de voix étant de 800. La Communauté d'Agglomération de LAVAL dispose de 8 voix. Le Conseil Communautaire désigne son représentant titulaire et son représentant suppléant :

- Marcel BLANCHET                                  titulaire
- Bruno MAURIN                                      suppléant

- **Association AMORCE**

Cette association regroupe 170 collectivités territoriales et agit dans les domaines suivants :

- gestion des déchets municipaux,
- réseaux de chaleur,
- gestion de l'énergie par les collectivités.

Il y a lieu de désigner 1 représentant appelé à participer aux réunions de cette association.

Est désigné : Bruno MAURIN

- **Commission Locale d'Information et de Surveillance**

La Commission Locale d'Information et de Surveillance, mise en place auprès de la Société Éco-Industries en application de l'article L125-1 du Code de l'Environnement a été créée par arrêté préfectoral. Elle est chargée de promouvoir l'information du public sur le fonctionnement du parc d'activités des déchets de CHANGÉ. Elle est présidée par le Préfet.

Laval Agglomération doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission. Sont désignés :

- Bruno MAURIN                                  titulaire
- Mickaël MARQUET                              suppléant

- **Commission Départementale Consultative chargée de la révision et du suivi du P.E.D.M.A. (Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés) et de la Commission Consultative de Coordination du budget annexe.**

Sont désignés :

- Bruno MAURIN
- Marcel BLANCHET

Pour siéger au sein de la Commission de Coordination mise en place par le Département dans le cadre du transfert de la compétence "Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés".

## HORS COMMISSION

- **Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval**

L'article R6143-3 du Code de la Santé Publique précise les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval.

À ce titre, le Conseil Communautaire possède 2 représentants au sein de ce conseil de surveillance. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

- Jean BRAULT
- **Christine DUBOIS**

- **Commission Départementale des risques naturels majeurs**

L'arrêté Préfectoral n°2010-T-0078 du 1er mars 2010 a créé la Commission Départementale des risques naturels majeurs.

À ce titre, le Conseil Communautaire possède 1 représentant titulaire et 1 suppléant au sein de cette commission. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

- Bruno DE LAVENERE-LUSSAN                      titulaire
- Christophe CARREL                                      suppléant

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## SERVICES SUPPORTS

***François ZOCCHETTO*** : *J'en ai fini des questions du Président, étant rappelé que vous avez trouvé sur votre table le rapport d'activité 2013 de Laval Agglomération. C'est pour information. Les services sont à votre disposition, si vous vous posiez des questions concernant des informations qui figurent dans ce rapport.*

- **CC06 Instances paritaires - Composition, compétences et fonctionnement**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**I – Présentation de la décision :**

Deux instances paritaires sont organisées au sein de la collectivité avec chacune un rôle précis :

- Le comité technique paritaire (CTP) qui est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail,
- Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) qui traite des questions relatives à la prévention, à la sécurité des agents.

Ces instances, sont composées de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles par les agents de la collectivité.

Cette année, les élections professionnelles se dérouleront le 4 décembre 2014. Dans le cadre de la rénovation du dialogue social, la loi du 5 juillet 2010 modifie à la fois le rôle, la composition des instances paritaires ainsi que l'organisation des élections professionnelles.

Les modifications apportées sont les suivantes :



- la durée du mandat des représentants du personnel est ramenée à 4 ans (au lieu de 6 ans),
- le comité technique paritaire (CTP) se transforme en comité technique (CT),
- le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) se transforme en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- la notion de paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité n'est plus obligatoire pour le CT et le CHSCT,
- l'octroi ou non de voix délibérative pour les représentants de la collectivité est à déterminer par l'assemblée délibérante,
- les représentants du personnel siégeant au CHSCT ne seront plus élus mais désignés par leur organisation syndicale,
- l'organisation des élections ne se fera que sur un seul tour (au lieu de deux auparavant)
- les modalités de vote pourront se faire soit, à l'urne, soit par correspondance, soit par voie électronique (si la collectivité le décide).

Afin de préparer ces élections professionnelles, une réunion a eu lieu avec les représentants du personnel le 10 juin dernier et le comité technique paritaire a été sollicité le 16 juin 2014 pour émettre un avis sur les points suivants :

- le nombre de représentants du personnel titulaire pour le comité technique : 4 sièges de titulaires et autant de suppléants (avis favorable à l'unanimité du CTP),
- le nombre de représentants du personnel titulaires pour le CHSCT : 4 sièges de titulaires et autant de suppléants (avis favorable à l'unanimité du CTP),
- la détermination du siège du CHSCT
- le maintien du paritarisme et des voix délibératives des représentants de la collectivité avec le recueil d'une part des voix du collège des représentants de la collectivité et ensuite le recueil des voix du collège des représentants du personnel (avis favorable à l'unanimité du CTP)
- les modalités d'organisation des votes.

## **II – Impact budgétaire et financier :**

sans incidence.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :

**N° 045/2014**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : COMITÉ TECHNIQUE – COMPOSITION, COMPÉTENCES ET FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 28 et 32,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, et notamment son article 19,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Considérant les effectifs de la Communauté d'Agglomération de Laval,

Considérant les avis formulés lors du comité technique paritaire du 16 juin 2014,

Sur proposition de la commission services supports,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1 : Composition du comité technique**

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au comité technique est fixé à 4 (le même nombre pour les représentants suppléants).

### **Article 2 : Le paritarisme**

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel pour le comité technique soit 4 représentants titulaires de la collectivité et autant de suppléants.

### **Article 3 : Les voix délibératives**

Il est décidé d'accorder des voix délibératives aux représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du comité technique est rendu lorsque d'une part, sont recueillis l'avis du collège des représentants de la collectivité, et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

L'envoi des convocations du comité technique par courrier électronique sera privilégié

### **Article 4**

Le recours au vote électronique n'est pas envisagé pour les élections de décembre 2014 mais pourra être mis en œuvre pour les élections suivantes.

### **Article 5**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles.

### **Article 6**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°046/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – COMPOSITION, COMPÉTENCES, FONCTIONNEMENT ET SIÈGE**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 28 et 32,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, et notamment son article 19,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Considérant les effectifs de la Communauté d'Agglomération de Laval,

Considérant les avis formulés lors du comité technique paritaire du 16 juin 2014,

Sur proposition de la commission services supports,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1 : Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à 4 (le même nombre pour les représentants suppléants).

### **Article 2 : Le paritarisme**

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail soit 4 représentants titulaires de la collectivité et autant de suppléants.

### **Article 3 : Les voix délibératives**

Il est décidé d'accorder des voix délibératives aux représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsque d'une part, sont recueillis l'avis du collège des représentants de la collectivité, et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

### **Article 4 : Le siège du CHSCT**

Le siège du CHSCT est fixé à l'hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à LAVAL.

### **Article 5 : Les compétences du CHSCT**

Les compétences du CHSCT sont les suivantes :

- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- Analyser les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents, ainsi que les conditions de travail.
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels

### **Article 6**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **CC07 SEM Laval Mayenne Aménagements - Rapport d'activité 2013**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Les comptes annuels de LMA pour l'exercice 2013 présentent un Chiffre d'Affaires de 14 436 403 € contre 3 891 925 € pour l'exercice précédent. Cet écart important s'explique par la réalisation du contrat de promotion immobilière de l'immeuble THALES à la société SAS Le Saphir 7 Fontaines pour un montant de 10 357 349 €

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 408 184 € contre 945 028 € en 2012. Cette hausse (+463 000 €) du résultat d'exploitation s'explique en partie par l'opération THALES.

Le résultat financier évolue de manière favorable en s'établissant à - 925 915 € en 2013 contre - 985 810 € en 2012.

Le résultat exceptionnel est marginal en 2013 (1 321 €).

L'exercice enregistre un résultat bénéficiaire de 483 590 € contre 320 022 € en 2012

La CAF de LMA reste stable entre 2012 et 2013 à hauteur de 2 870 000 €.

Divers études et travaux ont été menés au cours de l'exercice dont la liste exhaustive est donnée dans le rapport d'activité joint à la présente délibération.

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 3 811 064 €.

Fin 2013, l'encours du capital restant dû s'élève à 34 995 395 € contre 34 479 482 € au 31 décembre 2012. 2 964 000 € de capital et de prêts ont été remboursés pendant l'exercice et 3 480 000 € d'emprunts nouveaux ont été mobilisés.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N° 047/2014**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2013 transmis par Laval Mayenne Aménagement (LMA),

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant l'activité de la Société d'Économie Mixte (SEM) LMA, rapport d'activité qui lui est présenté par ses représentants au sein du Conseil d'Administration de LMA,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

Laval Agglomération prend acte du rapport d'activité 2013 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

## Article 2

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

- **CC08 CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale) - ALITEC (SORA COMPOSITES et Université du Maine)**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision :**

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, LAVAL AGGLO a décidé en 2001 de confier à la SACOLA l'aménagement du site industriel de la Société ALITEC, située dans le parc tertiaire de la Technopôle à LAVAL.

La surface du terrain est de 6 900 m<sup>2</sup> sur laquelle se répartit une surface construite de 1 708 m<sup>2</sup>, occupés par l'Université du Maine et la société SORA COMPOSITES (plateau supérieur).

La concession enregistre un résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2013 de 412 789 €, avec une trésorerie à la même date de 380 842 €.

Le résultat bénéficiaire est expliqué par le revenu locatif.

La situation de trésorerie est excédentaire en raison d'un surfinancement de l'investissement.

La CCI souhaite acquérir l'ensemble immobilier selon les modalités suivantes :

- janvier 2014 : acquisition du bien par la CCI avec transfert à son bénéfice du bail conclu avec l'université du Maine
- occupation des locaux par la CCI dès le mois de septembre

Compte tenu de la volonté de la CCI d'acquérir les locaux, le résultat actualisé attendu (fin 2014) est de 1 233 486 € expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : les loyers positionnés correspondent aux loyers appelés en 2014
- la cession du bâtiment est prévu pour 1,85 M€

#### **II - Impacts budgétaires et financiers :**

Néant.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°048/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ALITEC (SORA COMPOSITES ET UNIVERSITÉ DU MAINE)**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°009/2001 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2001,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement hors procédures signée le 1<sup>er</sup> juin 2001, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2013 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme doivent fournir chaque année à la Collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de Trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission Services Supports,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article unique**

Le Conseil Communautaire adopte le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2013 dans le cadre de l'opération d'aménagement ALITEC à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MADAME SOULTANI-VIGNERON EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENTE, MADAME REILLON, MESSIEURS BORDE, GUERIN, DE LAVENERE-LUSSAN, BOISBOUVIER, HABAULT, DUBOURG, BOYER, RICHEFOU ET ANGOT EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.**

- **CC09 CRACL - Les Bozées**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

LAVAL AGGLOMERATION a confié en 2003 à LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval.

Le résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2013 est de 635 354 €, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à - 414 580 €

Le résultat bénéficiaire, malgré un revenu locatif faible, est expliqué par la marge nette de 1 503 631 € dégagée lors de la cession du bâtiment commercial en 2005.

La situation de trésorerie déséquilibrée s'explique par le financement par emprunt sur 15 ans par rapport aux 25 ans prévu initialement.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 467 914 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- Évolution des loyers : le montant du loyer annuel (94 052 € en 2013) fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 2%
- Tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention

## **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**N°049/2014**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – LES BOZÉES**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°062/2003 du Conseil Communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2013 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission Services Supports,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

Le Conseil Communautaire adopte le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2013 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'Agglomération de Laval.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MADAME SOULTANI-VIGNERON EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENTE, MADAME REILLON, MESSIEURS BORDE, GUERIN, DE LAVENERE-LUSSAN, BOISBOUVIER, HABAUT, DUBOURG, BOYER, RICHEFOU ET ANGOT EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.**

- **CC10 CRACL - Murat**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision**

LAVAL AGGLOMERATION a confié le 2 juin 2008 à LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial MURAT à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à LAVAL.

La concession est au 31 décembre 2013 bénéficiaire avec un cumulé de 122 109 €, tandis que la trésorerie s'élève à -59 417 €.

Le résultat bénéficiaire est expliqué par la participation de la collectivité à hauteur de 398 176 € entre 2007 et 2011.

La situation de trésorerie fin 2013 est dégradée du fait de des travaux de mise aux normes du parking dans l'attente de l'encaissement de l'emprunt bancaire réalisé (110 000€).

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 660 359 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- Évolution des loyers : le montant du loyer annuel (143 328 € en 2012) fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 2%
- La charge du bail emphytéotique au profit de LAVAL AGGLO fait l'objet d'une évolution estimée à 2%

**II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**N°050/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – MURAT**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°080/2007 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,



Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2013 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la Collectivité,

Après avis de la commission Services Supports du 23 mai 2013,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil Communautaire adopte le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2013 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'Agglomération de Laval.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MADAME SOULTANI-VIGNERON EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENTE, MADAME REILLON, MESSIEURS BORDE, GUERIN, DE LAVENERE-LUSSAN, BOISBOUVIER, HABAUT, DUBOURG, BOYER, RICHEFOU ET ANGOT EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.**

- **CC11 CRACL - Saint Melaine**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

LAVAL AGGLOMERATION a confié en 2009 à LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint Melaine à LAVAL. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1975 m<sup>2</sup> et 165 places de stationnement.

La concession enregistre un résultat déficitaire cumulé au 31 décembre 2013 de – 41 467 €, en baisse de 5 000 € par rapport à 2012, et son solde de trésorerie était de + 5 194 € suite à l'encaissement attendu d'une subvention du CG (168 000 €) au titre de l'aide à l'investissement immobilier.

Par ailleurs, EON REALITY est devenu locataire du bâtiment pour un loyer de 105 000€/an

Au terme de l'opération et sous réserve de confirmation de la location, le résultat attendu est un bénéfice de 1 402 873 € et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- Évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 2% à compter de 2014 ;
- La charge du bail emphytéotique (12 106 € en 2012) au profit de LAVAL AGGLO est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 1% ;
- Les charges financières connues (taux fixe : 4.29%) s'élèveront à 904 487 € pour une estimation de 970 000 € ;
- Les grosses réparations n'étant pas prises en charge par la collectivité, une dépense de 200 000 € a été positionnée ;

## **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**N°051/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – SAINT-MELAINE**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°81/2007 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le Cahier des Charges de la Convention pour la Concession d'Aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2013 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme doivent fournir chaque année à la Collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de Trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission Services Supports,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire adopte le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2013 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'Agglomération de Laval.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MADAME SOULTANI-VIGNERON EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENTE, MADAME REILLON, MESSIEURS BORDE, GUERIN, DE LAVENERE-LUSSAN, BOISBOUVIER, HABAULT, DUBOURG, BOYER, RICHEFOU ET ANGOT EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.**

- **CC12 CRACL - Hôtel d'entreprises innovantes**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision :**

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, LAVAL AGGLO a décidé en 2012 de confier à Laval Mayenne Aménagement par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 125 m<sup>2</sup> utiles pour une SHON de 2 135 m<sup>2</sup>.

L'opération représente un investissement estimé de 4 198 030 € financé par subventions pour un montant de 1 417 500 € et par un emprunt de 2 780 530 €.

Au terme de l'opération en 2034, le résultat actualisé attendu est de 2 582 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- Évolution des loyers : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 90% fait l'objet d'une progression annuelle de 1.5%
- La location de la salle de réunion est inscrite pour 5 000 € par an
- La redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an
- Les subventions sont reprises annuellement pour 74 605 €/an (cadence de l'amortissement du bien)
- Une dépense d'entretien annuelle de 10 000 € a été positionnée (changement régulier de locataire)
- La rémunération de gestion est égale à 6% des loyers HT
- Les impôts fonciers estimés à 2 500 € la première année font l'objet d'une évolution estimée à 1% par an
- Les charges de personnel commercial sont inscrites pour un montant cumulé de 176 279 €
- Les charges financières sont estimées à 682 665 € pour un emprunt de 2 780 530 €

Afin de prendre en compte la décision de l'ANRU de ne pas apporter de subvention à cette opération (297,5 k€ prévu au plan de financement initial) ainsi que de la nécessité de fixer les droits réels de propriétés par la mise en place d'un BEA (bail emphytéotique administratif), un avenant au contrat de concession doit être conclu en 2014.

**II - Impacts budgétaires et financiers :**

Néant.

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**N°052/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°007/2012 du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2013 dans le cadre de cette opération,

Considérant qu'aux termes de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis de la commission Services Supports,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article unique**

Le Conseil Communautaire adopte le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2013 dans le cadre de l'opération d'aménagement Hôtel d'entreprises innovantes à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'Agglomération de Laval.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MADAME SOULTANI-VIGNERON EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENTE, MADAME REILLON, MESSIEURS BORDE, GUERIN, DE LAVENERE-LUSSAN, BOISBOUVIER, HABAUT, DUBOURG, BOYER, RICHEFOU ET ANGOT EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.**

- **CC13 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Constitution**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

L'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts nous invite à créer entre Laval Agglomération et ses communes membres "une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges". Elle peut être composée de conseillers municipaux et communautaires.

Les Maires de Laval Agglomération ont été sollicités par courrier du Président afin de proposer l'élu qui sera amené à siéger au sein de cette CLECT au nom de leur commune.

Après réception des candidatures, il vous est proposé d'en arrêter la composition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>
Ahuillé	Olivier RICOU
Argentré	Christian LEFORT
Bonchamp-lès-Laval	Jean-Marc COIGNARD
Châlons-du-Maine	Christophe CAURIER
Changé	Olivier RICHEFOU
La Chapelle-Anthenaise	Jean BRAULT
Entrammes	Jérôme ALLAIRE
Forcé	Annette CHESNEL
Laval	Philippe HABAULT
L' Huisserie	Thierry BAILLEUX
Louverné	Alain BOISBOUVIER
Louvigné	Christine DUBOIS
Montflours	Christophe CARREL
Montigné-le-Brillant	Patrice BELLANGER
Nuillé-sur-Vicoin	Marc NICOLE
Parné-sur-Roc	Daniel GUERIN
Saint-Berthevin	Joseph BRUNEAU
Saint-Germain-le-Fouilloux	Catherine AMYS
Saint-Jean-sur-Mayenne	Marylène AUBERT
Soulgé-sur-Ouette	Michel ROCHERULLE

La constitution de cette commission nécessite un vote à la majorité de deux tiers.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**N°053/2014**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – CONSTITUTION**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Laval Agglomération,

Après avis un vote à la majorité des deux tiers,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire approuve la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Laval Agglomération dont la composition est la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Membres</b>
Ahuillé	Olivier RICOU
Argentré	Christian LEFORT
Bonchamp-lès-Laval	Jean-Marc COIGNARD
Châlons-du-Maine	Christophe CAURIER
Changé	Olivier RICHEFOU
La Chapelle-Anthenaise	Jean BRAULT
Entrammes	Jérôme ALLAIRE
Forcé	Annette CHESNEL
Laval	Philippe HABAULT
L' Huisserie	Thierry BAILLEUX
Louverné	Alain BOISBOUVIER
Louvigné	Christine DUBOIS
Montflours	Christophe CARREL
Montigné-le-Brillant	Patrice BELLANGER
Nuillé-sur-Vicoin	Marc NICOLE
Parné-sur-Roc	Daniel GUERIN
Saint-Berthevin	Joseph BRUNEAU
Saint-Germain-le-Fouilloux	Catherine AMYS
Saint-Jean-sur-Mayenne	Marylène AUBERT
Soulgé-sur-Ouette	Michel ROCHERULLE

## Article 2

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## ENVIRONNEMENT

**François ZOCCHETTO** : *Nous passons à la commission Environnement. C'est Bruno MAURIN qui va nous présenter la convention avec l'association Emmaüs, relative à l'enlèvement de la part réemployable des encombrants.*

- **CC14 Convention avec l'association Emmaüs relative à l'enlèvement de la part réemployable des encombrants**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Contexte

Laval Agglomération s'est engagé en avril 2009 dans un partenariat avec Emmaüs pour la collecte, en déchetteries, des objets revalorisables ou réutilisables.

La convention, signée pour une durée de 5 ans (soit avril 2014), avait pour objet de fixer les modalités de collecte, traitement et revente de la part "ré-employables" des encombrants collectés en déchetteries, ainsi que les modalités financières de la participation de Laval Agglomération au financement d'un emploi TREMPAIN, co-financé par la Région, le Département et les autres EPCI du département.

Depuis, la communauté Emmaüs intervient et couvre ses frais de fonctionnement par la revente des produits collectés ; sachant qu'un tri peut être fait au moment du chargement et les objets inappropriés remis dans la benne des encombrants ou tout-venant. Il n'y a pas de prestation de service proprement dite et l'activité ne rentre pas dans le champ des marchés publics.

Laval Agglomération par l'intermédiaire du Conseil Général, a ainsi été sollicitée et soutenue financièrement pour la mise en place de caissons "type maritimes" sur les déchetteries de Laval, Louvigné, Bonchamp et Saint-Berthevin. Nous avons en projet en 2014 Louverné, Montigné et L'Huisserie

En 2013, EMMAUS a collecté 32,24 tonnes d'encombrants dans les déchetteries de Laval Agglomération. ; soit un cumul de 102,890 tonnes depuis 2010. La moyenne collectée par habitant est d'environ 0,34 kg par an.

Si nous comparons avec les moyennes des habitants de la Communauté de Communes de Château Gontier à 3,02 kg/an et la Communauté de Communes des Avaloris à 3,09, nous avons une marge de progression importante. La moyenne 2013 sur l'ensemble de la Mayenne est de 1,08 kg/hab/an.

La REP (Responsabilité élargie des producteurs) sera en place sur la déchetterie de Laval au 1er juillet 2014. Elle rémunérera les collectivités à hauteur de 20 € la tonne de meubles collectée par EMMAUS dans les déchetteries. EMMAUS recevra également une aide de la part de la REP pour tous les "meubles" qu'ils ne pourront pas utiliser.

### **Coûts évités en 2013 :**

Tonnage 2013 : 32,240 T

Collecte (87,20 €HT la rotation), avec une moyenne de 1,4T par rotation :

$32,24/1,4 \text{ T} \times 87,20 \text{ €HT} = 2.008,09 \text{ €HT}$

Traitement (82,47 €HT la tonne) :  $32,24 \times 82,47 = 2.658,83 \text{ €HT}$

Soit un total de **coût évités pour l'année 2013** :  $2.008,09 + 2.658,83 = 4.666,92 \text{ €HT}$

## **II - Nature de la prestation EMMAUS**

La prestation d'EMMAUS comprend : les moyens humains nécessaires à la collecte (compagnons), à la coordination (emploi en CDI), le tri des objets, la traçabilité, la réparation éventuelle...

## **III - Montage financier du projet**

Le préalable retenu à l'époque est qu'à terme la collecte en déchetterie par EMMAUS ne coûte pas plus chère que la collecte et le traitement en benne encombrant.

Pour simplifier la gestion administrative que représenterait une facturation réelle à la tonne et inciter les collectivités à se donner les moyens d'avoir de bonnes performances, il a été prévu de recruter un chargé de mission via un emploi-tremplin financé partiellement par la Région et le Département. Le règlement du reliquat serait assuré par une participation forfaitaire des 12 collectivités au prorata du nombre d'habitants (tableau joint).

Le ratio à atteindre pour allier intérêts environnementaux, sociaux et économiques est le suivant :

Hypothèse présentée par le CG 53 :

Coût collecte et traitement des encombrants

115 €/tonne

Équipement des 7 déchetteries de caissons Emmaüs

	sur 5 ans
Coût prévisionnel de la prestation "Emmaüs"	55 642,00 €
Achat des conteneurs Emmaüs / coût résiduel pour Laval Agglomération (financés à 70% par Ademe et CG53)	10 500,00 €
Total coûts pour Laval Agglomération	66 142,00 €

Quantité d'encombrants à détourner vers la benne Emmaüs pour que la coût soit neutre pour Laval Agglomération

575 tonnes/5 ans  
soit 115 tonnes/an

Soit par habitant et par an

1,15 kg

#### IV - Prise en charge des refus (DIB, bois, gravats) collectés par EMMAUS.

Laval agglomération participe à 1/3 des dépenses d'EMMAUS pour l'évacuation des refus (location benne, rotation, traitement). Le montant total des dépenses transmis par EMMAUS sur l'année 2013 est de : 41.602 € TTC.

1/3 = 12.480 € TTC, plafonné à un forfait de **11.150 € TTC annuels**.

A priori, ces déchets auraient dû à être à la charge de Laval Agglomération en cas de dépôt dans les bennes des déchetteries, mais à un coût moindre, les prix des prestations payées par Laval Agglomération étant inférieurs.

	EMMAUS		Laval Agglomération
	Location benne	rotation	location et rotation
DIB	34,05 €HT	105,54 €HT	89,38 €HT
Bois	70 €HT	114,65 €HT	89,38 €HT
Gravats	56,50 €HT	114,65 €HT	89,38 €HT

	Traitement	
	EMMAUS	Laval Agglomération
DIB	93,90 €HT	pas sous cette forme par L.A
Bois	43 €HT	27,46 €HT
Gravats	15 €HT	5,38 €HT

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°054/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÜS RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DE LA PART "RÉEMPLOYABLE" DES ENCOMBRANTS**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la décision du Président n°88/2003 du 26 septembre 2003 relative à la convention de collecte des encombrants par les Compagnons d'Emmaüs,

Vu la décision du Président n°256/2009 du 3 décembre 2009 relative à l'avenant n°1 à la convention de collecte des encombrants par les Compagnons d'Emmaüs,

Considérant la volonté commune de Laval Agglomération et de l'association Emmaüs de la Mayenne de poursuivre et d'étendre leur collaboration,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Environnement,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention relatif à l'enlèvement de la part "réemployable" des encombrants dans les déchetteries de Laval Agglomération à conclure avec l'association Emmaüs de la Mayenne.

### **Article 2**

Conformément à l'article 8 dudit projet de convention, Laval Agglomération s'engage à verser à l'association Emmaüs de la Mayenne une subvention d'un montant de 55 642 € sur les 5 ans de la convention.

### **Article 3**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- **CC15 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte d'élimination des déchets ménagers**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

La loi BARNIER (n°95-101 du 02/02/95) relative au renforcement de la protection de l'Environnement a mis l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans ce cadre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté à l'Assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 définit le contenu de ce document.

Ce rapport comprend les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2013 sur l'ensemble des 20 communes de LAVAL Agglomération.

Le document complet est disponible sur Alfresco.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

***François ZOCCHETTO :*** *Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte d'élimination des déchets ménagers. Il nous sera demandé de prendre acte du rapport.*

**Bruno MAURIN :** *En effet, c'est une décision qui relève de la loi BARNIER de 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement. Elle précise que ce rapport doit être présenté chaque année. Il s'agit bien sûr du rapport pour l'exercice 2013. Vous avez pu le consulter sur Alfresco. Ce que l'on peut signaler pour illustrer ce rapport, c'est qu'il s'agit bien sûr du traitement des déchets ménagers. Pour la collecte, la compétence relève de l'Agglomération, alors que la compétence du traitement de ces déchets a été transférée au Département, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.*

*Laval Agglomération agit effectivement en faveur du développement durable, en développant des moyens adaptés à l'amélioration du tri des déchets. Cela signifie en clair qu'après la mise en place de la nouvelle organisation de la collecte, et l'engagement depuis lors du programme de déploiement de sites de conteneurs enterrés, cela a amené à diminuer le volume collecté en ordures ménagères, en déchets habituels, puisque s'est donc mis en place le processus de tri. 13 sites de conteneurs enterrés ont été mis en service en 2013, pour un total de 55 conteneurs. Il faut signaler en effet que l'installation de ces sites de conteneurs enterrés a nécessité, à certains endroits, des fouilles archéologiques, notamment en centre historique de Laval. Tout cela prenant, évidemment, un peu de temps. Au total, nous sommes à 71 sites et 279 conteneurs, mis à disposition des concitoyens, sur le territoire de l'Agglomération. Des composteurs ont également été subventionnés en 2013, à hauteur de 149, ce qui porte aujourd'hui à un plus de 4 000 le nombre de composteurs individuels qui ont été distribués et installés dans l'Agglomération. Et puis, l'ouverture de trois sites de compostage collectifs au Bourny, à Grenoux et aux Vignes. Et évidemment, la poursuite de la distribution des bacs auprès des foyers de l'Agglomération, pour un total de 1 510 foyers.*

*La baisse de tonnage, j'en ai parlé à l'instant. Évidemment, la quantité totale à hauteur de 19 000 tonnes représente une moyenne de 190 kg par an et par habitant. Il faut savoir que la dernière moyenne nationale connue est celle de 2010. Elle est de 288 kg par habitant et par an. Nous voyons bien que le nouveau système de collecte et de traitement des déchets porte ses fruits, puisque l'on est sur des tonnages très sensiblement inférieurs à ceux des dernières moyennes nationales connues. La baisse s'est poursuivie en 2013. Des investissements ont été faits. Je viens de vous les présenter très rapidement. Ils ont également porté leurs fruits. Baisse du tonnage de - 3,04% par rapport à 2012. Et au total, baisse de - 23% par rapport au début des opérations, avant le changement d'organisation de la collecte.*

*Sur l'ensemble du territoire, 6 180 tonnes de multimatériaux ont été collectées, ce qui est une légère baisse par rapport à 2012. Nous voyons bien que, par rapport à 2010, date de démarrage de ces opérations, mise en œuvre de ce nouveau système, nous sommes à 80% d'augmentation. Le bilan est donc très largement positif. Ce sont 66 kg de multimatériaux collectés en 2013 par habitant, contre 36 kg en 2010. 2 832 tonnes de verre également ont été collectées en apport volontaire. Là aussi, les pourcentages d'augmentation sont assez significatifs. Nous sommes aujourd'hui à un peu plus de 30 kg contre 27 kg il y a quatre ans.*

*Enfin, je veux rappeler que sept déchetteries sont complètes et une déchetterie simplifiée. Au total, elles ont traité et accueilli 18 691 tonnes de déchets. Cela est en légère baisse par rapport à 2012, alors que le nombre d'utilisateurs de ces déchetteries a progressé de 4%.*

*Enfin, au total, notre production de déchets, si l'on peut dire, s'est établi à près de 50 000 tonnes sur l'ensemble de Laval Agglomération, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2012. Cela établit un tonnage moyen par an et par habitant de 497 kg, rapporté à une moyenne nationale estimée en 2010 à 533 kg. La moyenne nationale estimée en 2012 par l'ADEME est à 588 kg. Nous voyons effectivement que nous sommes vertueux sur la production des ordures de différentes natures. Vous avez ici différents tableaux qui vous présentent ces évolutions de flux, correspondant aux chiffres que je viens de vous indiquer.*

*Et enfin, les recettes. Il y a évidemment des recettes de différentes natures. La principale d'entre elles, sur un total d'un peu plus de 9 424 000 €, c'est bien sûr la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour près de 7 000 000 € (6 776 000 €). 689 000 € de la revente des matériaux collectés. Et puis, il y avait aussi 1 256 000 € d'acomptes 2013 et de soldes 2012. C'est le soutien d'Eco-Emballage, puisque, évidemment, toutes ces opérations sont soutenues par cette organisation nationale, qui nous a versé au total de l'acompte 2013 et du reliquat 2012, un peu plus de 1 200 000 €. 125 000 € également du soutien d'Eco-folio. C'est pour le papier, pour 2012 et l'estimation 2013. Et puis, une subvention de l'ADEME de 107 000 €. Une redevance spéciale pour 290 000 €. Ce sont des montants payés principalement par les collectivités.*

Quant à l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui est bien sûr la principale ressource, avec un peu plus de 6 700 000 €, le taux unique de 7,87% avait été voté pour l'ensemble de l'Agglomération. Il avait été maintenu en 2013. Il est rappelé ici qu'en France, en 2012, le taux moyen était de 9,3%. Nous voyons que nous sommes très sensiblement inférieurs à ce taux moyen, pour le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les dépenses, quant à elles, s'élèvent à un peu plus de 7 842 000 €. Les principales sont évidemment les prestations de services, effectuées par les différentes entreprises qui sont titulaires de marchés pour la collecte des différents types de déchets produits. Et puis, le Conseil Général pour le traitement et le tri. Vous avez évidemment un montant important, celui des charges de personnel pour un peu plus de 2 000 000 €. Et puis, 1 800 000 € pour des prestations de services effectuées par les entreprises pour la collecte.

Les investissements, quant à eux, ont représentés près de 2 000 000 € (1 894 000 €). 518 000 € pour le remboursement de la dette. 540 000 € pour les travaux de conteneurs enterrés. 367 000 € pour l'acquisition de ces conteneurs enterrés et la collecte sélective. 268 000 € pour des travaux divers d'aménagement pour la collecte, les bacs d'ordures ménagères, les travaux sur les déchetteries, les avances sur marchés.

La situation par rapport aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, je crois que c'est le dernier point. Il faut rappeler que les trois objectifs ont été fixés dans le cadre du Grenelle de 2015. Ils sont de parvenir à une baisse de 7% par habitant de la production d'ordures ménagères hors déchetterie. Cet objectif est déjà dépassé à deux ans de l'échéance. Le deuxième objectif était de parvenir à recycler 45% des déchets ménagers et assimilés d'ici à 2015. Sachant qu'à fin 2013, nous sommes à 43%. L'objectif est donc tout à fait atteignable. Enfin, le dernier objectif qui a été retenu, c'était de réduire de 15% l'enfouissement ou l'incinération des déchets. Là, nous avons encore un petit effort à faire pour parvenir à l'objectif d'ici au terme de 2015.

**François ZOCCHETTO** : Bien. Merci pour cette présentation complète d'un sujet qui méritait d'y passer un peu de temps. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce sujet ? Monsieur GOURVIL.

**Claude GOURVIL** : Quelques mots, sans rallonger la soirée. Ce rapport 2013 met particulièrement en évidence les bons résultats de la précédente mandature sur ce sujet des ordures ménagères et de la collecte des multimatériaux, notamment du recyclage. Grâce à une volonté politique que nous avons partagée à l'unanimité à l'époque en déterminant quatre grandes orientations.

Les résultats sont là, avec une baisse significative du tonnage des ordures ménagères, une hausse du recyclage des multimatériaux, dans le cadre d'une économie circulaire de la matière que nous avons souhaitée. Et puis, une baisse par plusieurs fois de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Tout cela, grâce à l'implication de l'ensemble des citoyens, boostée par notre envie politique commune.

Tout ce que nous pouvons souhaiter, et ce que nous attendons de cette prochaine mandature, c'est que les résultats persistent et s'amplifient. Nous y serons attentifs, tout en partageant nos efforts. Voilà ce que je souhaitais dire, Monsieur le Président.

**François ZOCCHETTO** : Merci Monsieur GOURVIL. Bruno MAURIN.

**Bruno MAURIN** : Juste pour dire que ces résultats sont en effet satisfaisants, qu'ils sont incontestables, et d'ailleurs incontestés.

**François ZOCCHETTO** : Si vous n'y voyez pas d'objection, je vous propose de prendre acte de ce rapport. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - ANNÉE 2013**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-5 et L5211-1,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant le projet de rapport joint en annexe,

Après avis de la commission Environnement,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT.**

- **CC16 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonération - Locaux industriels et commerciaux - Année 2015**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à la Communauté d'Agglomération de Laval, au titre de ses compétences et notamment la collecte des ordures ménagères, de prendre, avant le 15 octobre de chaque année, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que "Les Conseils Municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de cette taxe".

Des demandes d'exonération ont été formulées pour des locaux industriels et commerciaux pour l'année 2015.

Pour ces locaux, la Communauté d'Agglomération de Laval n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- soit parce qu'il s'agit de locaux à usage de commerce ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé,

- soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il faut toutefois préciser que pour tous ces locaux à usage industriel ou commercial, ne sont pas pris en compte les éventuels logements et dépendances fonctionnels.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le taux de la TEOM, instauré par Laval agglomération par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2013 est de 7.4%.

Le montant des bases d'imposition exonérées sur 2014 est de 4 259 542 €.

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**N°056/2014**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) – EXONÉRATION – LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - ANNÉE 2015**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1521 – III,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire l'objet d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Que plusieurs propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont demandé l'exonération du fait qu'ils procèdent eux-mêmes à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères,

Considérant le tableau annexé à la présente délibération,

Après avis favorables des commissions Environnement et Services Supports,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Pour l'année 2015, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MONSIEUR ZOCCHETTO N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.**

## AMÉNAGEMENT

**François ZOCCHETTO** : *Nous passons à la commission Aménagement, avec le rapport d'activité 2013 du délégataire du service public de transports urbains, la société KEOLIS. Autrement dit, nous allons avoir le compte rendu des TUL pour l'année 2013. Denis MOUCHEL.*

- **CC17 Transports Urbains - Rapport d'activité 2013 du délégataire du service public de transports urbains - KEOLIS**

**Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation**

Laval Agglomération, autorité organisatrice de transport définit la politique générale de transport sur les 20 communes qui la compose et réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau confié à KEOLIS LAVAL jusqu'au 30 décembre 2015, dans la cadre de la délégation de service public du 26 octobre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1er juin (Le contrat de la délégation de service prévoit cette transmission pour la fin avril), un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des DSP.

Dès à présent, à fin de respecter la réglementation, il est nécessaire de prendre acte du rapport d'activité.

Le rapport d'activité de Keolis fait état notamment des résultats suivants :

### **II - Présentation du service délégué en 2013:**

Événements clés :

L'année 2013 est marquée par les opérations suivantes :

- Aménagements importants de la voirie et travaux de la LGV,
- Évolution des services scolaires,
- Investissement bus et accessibilité du réseau,
- Sécurité du réseau des TUL,
- Vente en ligne,
- Réalisation d'une enquête fraude,
- Développement des richesses humaines des équipes au sein des TUL,
- Reconstitution du Label Vert,
- Signature de l'avenant 4.

### **III - Les conditions d'exécution :**

	2013	2012	% Évolution
Effectif ETP au 31 12	140	140	0,00%
Kilomètres parcourus	3 633 102	3 648 278	-0,42%
Voyages	9 432 263	9 066 312	4,04%
Parc de véhicules			
propriété Laval Agglo	63	63	0,00%
véhicules sociétés exploitantes	41	41	0,00%
Recettes commerciales	1 705 496	1 626 822	4,84%

#### IV - Le compte d'exploitation:

Les comptes de Kéolis :

Le compte de résultat des Transport Urbains par la société Keolis Laval est arrêté au 31/12/2013 :

- Les charges d'exploitation s'élèvent en 2013 à un montant de 13 163 656,54 € contre 13 014 287,91 € HT en 2012

Les principaux postes de dépenses sont :

	2013	2012	%
- les achats stockés (carburant) et autres achats	1 518 680,33	1 566 065,87	-3,03%
- les rémunérations de personnel et charges	5 582 908,34	5 365 763,82	4,05%
- la sous-traitance	3 063 138,97	3 026 689,68	1,20%

- Les produits de l'exploitation s'élèvent en 2013 à un montant de 13 187 781,06 € contre 12 998 680,90 € HT en 2012

Le principal poste de recette :

- les prestations de services pour un montant de : 12 377 096,42€ en 2013 incluant les recettes commerciales et la SFE contre 12 257 592,97€ en 2012.

Le résultat 2013 est arrêté à 24 124,52 € contre 15 546,67 € en 2012.

Il vous est proposé de prendre acte de la transmission du rapport du délégataire.

**François ZOCCHETTO :** *Merci Denis. Voilà exposé le rapport que nous a transmis la société délégataire. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur GRUAU.*

**Jean-Christophe GRUAU :** *J'aimerais poser une question, et faire une remarque. J'aimerais revenir, Monsieur le vice-Président, sur un service spécifique, à la fois coûteux et inutile, un service créé par vos prédécesseurs de la rose au point qui, en 2009, ont voulu singer ce que Bertrand DELANOË a fait durant ses mandats parisiens. Je veux parler du VELITUL, que même les bobos locaux de compétition ont boudé depuis le début de l'opération. Pour vous avoir entendu plusieurs fois critiquer dans vos positions ce service, Monsieur le Président, je ne vous pose qu'une question toute simple : quand allez-vous abandonner ce service inadapté à une ville comme Laval ?*

**François ZOCCHETTO :** *Je suppose que la question m'est adressée ?*

**Jean-Christophe GRUAU** : Bien sûr ! C'est vous le Président, je crois.

**François ZOCCHETTO** : Oui, mais dans vos propos, vous vous êtes adressé au vice-Président.

**Jean-Christophe GRUAU** : Par politesse.

**François ZOCCHETTO** : La topographie de Laval ne facilite pas l'utilisation du vélo, sauf pour ceux qui par exemple partent de la gare et vont à Saint-Nicolas ou à la Préfecture. Dès qu'il s'agit de monter la rue des Déportés, la rue de Bretagne, et même la rue de Paris, il y a une sélection qui se fait. Je considère que le VELITUL, dans sa configuration actuelle, ne résout pas toutes les demandes par rapport aux personnes qui veulent utiliser le vélo.

Alors, il y a une possibilité qui s'offre à nous. Je pense que le futur délégataire aura à faire des propositions de ce côté-là. C'est le vélo à assistance électrique. Si vous utilisez ce nouveau mode de transport, vous n'avez pas besoin, même si vous avez cinquante ans ou soixante-dix ans, d'aller faire un test d'effort avant. Essayez-le, c'est probant. Donc je pense que, dans les années qui viennent, nous aurons à expérimenter ce type de véhicule, dans la mesure où ce sera compatible avec l'équilibre financier du budget des TUL. Mais ce sera au futur délégataire de nous faire une proposition.

**Jean-Christophe GRUAU** : J'ai vu qu'effectivement vous étiez devenu un spécialiste du vélo électrique avec le Président du MEDEF, récemment dans OUEST FRANCE. Mais vous ne répondez pas à mes questions. Ma question est très simple : quand allez-vous retirer ces vélos de décoration, qui sont la risée d'un grand nombre de personnes qui visitent Laval ? Les gens me disent : "Mais à quoi servent ces décorations ?" Mettez au moins des cycles du début du dix-neuvième ou de la fin du dix-neuvième. J'ai, si vous le voulez, quelqu'un qui peut vous en proposer. Cela vous coûtera moins cher et au moins, les gens s'arrêteront pour les regarder. Là, nous sommes en train d'attendre la dégradation de ces vélos. Je sais bien qu'à l'époque de Michel QUINTON, cela aurait pu se justifier. C'était quand même l'un des rois de la pédale de Laval. Mais maintenant, qui utilise le VELITUL ? Et combien cela coûte-t-il ? On met qu'il y a une augmentation, parce que le communicant est payé pour cela, mais combien coûte cette histoire de VELITUL au contribuable ? Je me souviens, Monsieur le Président, vous avoir entendu très clairement, quand vous étiez dans l'opposition, dire que c'était quelque chose d'inutile. Je m'excuse de poser une question un peu « coconne », mais qui touche au but. Pourquoi gardez-vous ce genre de chose ?

**François ZOCCHETTO** : Olivier RICHEFOU.

**Olivier RICHEFOU** : Oui, je voulais juste tenter de répondre, mais pas sur le même ton bien entendu, à Monsieur GRUAU, que nous sommes malheureusement dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, que celui-ci est en cours encore pour un an et demi. Il faudra surtout réfléchir, sur le futur contrat, aux aménagements différents. Mais étant dans le cadre d'un contrat, car ce sont des choses que j'avais regardées lorsque j'ai pris brièvement la responsabilité de la commission Aménagement, il n'était pas possible de le modifier immédiatement. Il faut attendre la fin du contrat de service public pour modifier ce système, pour lequel je partage avec vous l'inutilité. Je crois, de mémoire, qu'il est de 100 000 € par an.

**François ZOCCHETTO** : Voilà. Merci.

**Jean-Christophe GRUAU** : J'ai une autre remarque à faire.

**François ZOCCHETTO** : Je vous en prie.

**Jean-Christophe GRUAU** : J'ai lu votre rapport dans son entièreté, comme disait Montaigne, et j'ai trouvé curieux que le rédacteur de ce rapport place l'augmentation sensible des agressions dans la rubrique Moyens humains, et non dans celle des Faits marquants de l'année 2013. Car il est évident, mes chers collègues, et ma présence parmi vous en témoigne, que cette augmentation est le fait marquant numéro un.



*Chacun se souvient notamment - alors vous allez me dire que c'est en 2014 ; c'est vrai que la claque fait moins mal en 2014 qu'en 2013 - de plusieurs coups de poing donnés à des chauffeurs qui n'avaient rien demandé et, entre autres, d'un coup de couteau qui fut porté peu de temps après les élections municipales. C'est vrai que ce n'est pas 2013. C'est vrai. On ira dire cela à celui qui a pris le coup de couteau.*

*Évidemment, il y a le politiquement correct, une fois de plus, qui pèse une tonne de déchets ménagers sur la plume et la langue de tous ceux qui tiennent les rennes politico-économiques de ce pays. Vous les connaissez bien, vous en faites partie.*

*Personnellement, si j'avais rédigé ce rapport, j'aurais dit deux mots de la dégradation des relations humaines constatée par de nombreuses utilisatrices des TUL, des utilisatrices souvent âgées, toujours seules, et rarement aussi douées pour se défendre qu'un Mike TYSON ou un Jean-Claude BOUTTIER de la grande époque. J'en aurais dit deux mots, car cette dégradation, j'en ai entendu parlé cent fois pendant la campagne des municipales via les utilisatrices sus nommées, qui n'hésitaient pas à me tenir des propos et autres récits politiquement si incorrects qu'ils me vaudraient une convocation au Tribunal si je vous les livrais ici même dans leur forme brute, originale.*

*La raison de ce silence est connue de nombreux Lavallois qui, contrairement à vous mes chers collègues, prennent le TUL tous les jours ou presque. Je ne pense pas que là-haut, sur l'estrade, vous prenez le TUL tous les jours. Cette raison, vous le savez, est le plus souvent lié au problème occasionné par le mélange des cultures entre les Lavallois de chez nous et certains - je dis bien certains - nouveaux arrivants, si vous voyez ce que je veux dire. Je rappelle simplement que les personnes les plus touchées sont les Lavallois et les Lavalloises de souche, qui sont obligées de prendre les TUL, autrement dit, les plus déshéritées d'entre nous. Elles me trouveront toujours à leurs côtés, même si je dois vous agacer, vous ennuyer avec ce sujet, crispant je vous l'accorde, et plutôt mal engagé, mais qu'il vous faudra toutefois, tôt ou tard, évoquer et régler.*

**François ZOCCHETTO** : *Bien. Une petite précision, les phénomènes que vous visez figurent bien dans la rubrique Faits marquants du rapport. Sauf à ce que vous n'avez pas le même rapport, il s'agit bien d'un fait marquant. Le vice-Président, Denis MOUCHEL, a bien évoqué ces questions-là.*

**Jean-Christophe GRUAU** : *Où est-il, Monsieur le Président ? Où est-il ? Mobilisation !*

**François ZOCCHETTO** : *S'il vous plaît. La lutte contre l'insécurité, particulièrement dans les TUL, est une préoccupation constante, tant du délégataire que des élus que nous sommes. S'il y a eu des dispositions de prises, comme l'installation de la vidéo-protection, le renforcement des contrôles et le renforcement de la médiation, c'est bien pour tenter de limiter le phénomène de l'insécurité.*

*Maintenant, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Sinon, je vais vous demander de bien vouloir prendre acte de ce rapport. Il n'y a pas d'opposition à ce que l'on prenne acte du rapport ? Merci.*

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**N°057/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DU DÉLÉGATAIRE - KEOLIS**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2121-29 et L5211-1,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1er juin de l'année suivante,

Considérant le rapport d'activité 2013 transmis par la société Keolis,

Considérant l'examen du rapport par la CCSPL le 27 août 2014,

Après avis de la Commission Aménagement,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2013 remis par Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

### **Article 2**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

- **CC18 Transports Urbains - Destinéo 3 - Approbation de la nouvelle convention multi-partenariale relative à l'exploitation du système d'information multimodale (SIM)**

**Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Contexte**

En 2004, la Région des Pays de la Loire a initié une démarche pour mettre en place un site d'information multimodale des transports avec 9 collectivités ou organismes de la région.

Le Site internet d'Informations Multimodales, dénommé le SIM ou Destinéo ([www.Destinéo.fr](http://www.Destinéo.fr)) a ouvert en septembre 2006, et rassemble aujourd'hui 18 partenaires, autorités organisatrices de transport en Pays de la Loire.

Destinéo vise à faciliter la préparation des déplacements des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et à renforcer ainsi la pratique des transports en commun pour une mobilité durable

### **II - Historique de Destinéo**

#### ***Convention Destinéo 1 : période 2004 à 2010***

A l'échelle de la Région des Pays de la Loire le système d'information multimodale se traduit dans un premier temps, par la construction d'un site internet alimenté par les données réseaux des neuf partenaires s'engageant dans la convention.

En tant que Maître d'ouvrage, la région assure la mise la place et l'exploitation du système :

- pour mettre en œuvre le calculateur d'itinéraires,
- pour présenter des informations éditoriales sur les services offerts par les autorités organisatrices de transport.

Les quatre avenants, qui ont été signés pendant cette période, ont autorisé la modification du périmètre territorial de la convention pour intégrer différents réseaux dont LAVAL Agglomération en septembre 2008.

## **Convention Destinéo 2 : période 2010 à 2014**

Nouvelle convention d'une durée de 4 ans, liée au renouvellement du marché d'exploitation du système d'information approuvée par la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2010. Cette convention visait à :

- offrir un meilleur accès à l'information sur les transports de voyageurs, repérage des itinéraires avec une cartographie, adaptation à de nouveaux médias Internet mobile et bornes d'information et services personnalisés,
- compléter les fonctions de Destinéo en permettant l'intégration du transport à la demande, ainsi que les solutions intermodales mises en œuvre, stations de vélos, parking relais et covoiturage.

L'objet de l'avenant à cette convention consistait à prendre acte du changement de statut du concessionnaire de l'Aéroport de Loire Atlantique, géré par la Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest en lieu et place de la CCI et incluait également une nouvelle version de l'annexe 3 à la convention qui définit un Plan Qualité Exploitation (PQE).

L'objectif de ce Plan Qualité Exploitation est de décrire les dispositions spécifiques prises par le prestataire pour garantir la qualité des services proposés sur les différents médias, au travers de procédures d'exploitation éprouvées, contrôlées et sous assurance qualité.

### **Participation financière de LAVAL Agglomération depuis 2008.**

#### ***Jusqu'alors les coûts pris en charge par les Parties et la Région étaient :***

- le coût de constitution du référentiel, incluant les interfaces techniques entre les systèmes des Parties et Destinéo
- le coût de fonctionnement du référentiel
- La Région prenant en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les actions de communication sur Destinéo

#### ***La charge financière était répartie selon deux principes :***

- une répartition par type de collectivité :
  - 32,7% pour la Région des Pays de la Loire
  - 32,7% pour les autorités organisatrices de transport urbain
  - 32,7% pour les départements
  - 2 % pour la Chambre de Commerce et de l'Industrie.
- au sein de chaque type de collectivité, une répartition au prorata de la population

#### ***Soit sur les années antérieures***

<b>Exercice</b>	<b>Coût global</b>	<b>Coût aggro</b>	<b>Observation</b>
2008	278 112,49	7 267,67	5 440,35 € d'intégration 2 427,03 € de coûts d'exploitation 310,03€ d'évolution du système -909,74 € subvention État
2009	407 484,00	7 043,56	
2010	528 963,71	6 790,63	5 437,33 € de coûts d'exploitation 1 353,30 € investissement lissé
2011	339 615,00	5 954,38	3 803,74 € de coûts d'exploitation 1 353,30 € investissement lissé 797,33 € de réalisation de plans
2012	282 455,42	3 336,42	4 039,11 € de coûts d'exploitation 1 353,30 € investissement lissé 1 308,28 € d'évolution du système -3 364,28 € subvention FEDER
2013	270 183,89	5 293,90	3 940,59 € d'intégration 1 353,30 € de coûts d'exploitation

### III - Destinéo 3

#### **Objectifs**

La convention Destinéo 2 étant arrivée à son terme, il y a lieu de reprendre une délibération si LAVAL Agglomération souhaite continuer à être partenaire de ce système d'information multimodal.

Les objectifs généraux poursuivis étaient alors les suivants :

- **Favoriser le transport collectif** par rapport à la voiture particulière ;
- **Améliorer l'accès à l'information** sur les transports de voyageurs, en centralisant l'information ;
- **Améliorer l'offre de déplacement intermodale**, notamment en optimisant les correspondances entre les réseaux de transports ;

Pour Destinéo 3, ces objectifs sont maintenus et les suivants sont ajoutés :

- **Améliorer et fiabiliser** les fonctions fondamentales tout en simplifiant l'usage du site Destinéo2 ;
- **Mieux utiliser le potentiel de Destinéo** pour dynamiser le travail sur l'intermodalité ;
- **Poursuivre le développement du service**, de la notoriété du site et l'appropriation par les partenaires ;
- **Optimiser les processus de gestion multipartenaires** en maintenant la qualité et les niveaux de prestations actuels et en améliorant la pédagogie et l'accompagnement.

#### **Évolutions envisagées**

Le comité de pilotage a listé des évolutions qui pourraient avoir lieu pendant le marché :

- 2014 : édition de cartes isochrones (inclus dans le prix du marché)
- 2015 : calculateur d'itinéraire accessible pour les personnes à mobilité réduite (inclus dans le prix du marché)
- 2016 : information en temps réel (sur bon de commande)
- 2017 : vente en ligne (avenant au marché à prévoir)

Les obligations des parties sont précisées en ce qui concerne l'organisation fonctionnelle de l'exploitation du Système d'Information Multimodal ainsi que les conditions d'accès, d'usage et de diffusion des données.

La présente convention liée au marché relatif au renouvellement et à l'exploitation du SIM, est conclue pour une durée de 4 ans.

#### **La répartition financière entre les collectivités**

Dans le cadre de la nouvelle convention rédigée par la Région, maître d'ouvrage du projet les principes actuels de répartition des coûts de réalisation et d'exploitation sont confirmés.

- les charges restent financées selon les mêmes principes :
  - une répartition par type de collectivité :
    - 32,7% pour la Région des Pays de la Loire
    - 32,7% pour les autorités organisatrices de transport urbain
    - 32,7% pour les départements
    - 2 % pour la Chambre de Commerce et de l'Industrie.
- au sein de chaque type de collectivité, une répartition au prorata de la population. Ainsi, la participation de Laval Agglomération est envisagée à hauteur de 6,17%

- La participation annuelle serait de :
  - coût annuel d'exploitation pour un montant de 4 551,62 € ,
  - coût du renouvellement du système d'information pour un montant de 1 806,57 € (lissage de l'investissement payé par les partenaires sur les 4 ans du contrat ).
  - soit un coût annuel estimé à 6 358,19€

### ***Intérêt pour la collectivité***

Pour Laval Agglomération et son réseau de transport, le partenariat pour l'organisation du site Internet d'information multimodale permet de communiquer sur son territoire et sur son offre transport.

Destinéo, représente également pour les collectivités un outil de valorisation de toutes les alternatives à la voiture.

L'Autorité Organisatrice pourra s'appuyer sur les outils d'accès à l'information multimodale pour améliorer son offre, pour coordonner l'offre de transport, exploiter les statistiques sur les itinéraires demandés sur Destinéo. Cela nécessite en interne de réaliser régulièrement des tests sur le site afin de vérifier que les données sont fiables et les itinéraires proposés conforme à la réalité. En effet, c'est grâce aux remontées d'information sur le site que Destinéo évoluera vers une plus grande fiabilité des données qui est le principal gage de réussite du système d'information multimodal.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale (SIM) sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire.

### **Liste des 18 AOT partenaires de Destinéo**

- Région Pays de la Loire
  - AOT
  - Nantes Métropole
  - Angers Loire Métropole
  - Carene
  - CA du Choletais
  - Saumur Agglo
  - La Roche sur Yon Agglomération
  - LAVAL Agglomération
  - Sablé sur Sarthe
  - Le Mans Métropole
  - Fontenay le Comte
  - CC des Olonnes
  - Conseils Généraux
  - CG de Loire Atlantique
  - CG de Maine et Loire
  - CG de Mayenne
  - CG de Sarthe
  - CG de Vendée (réseau de transport routiers et maritimes)
- Aéroport

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°058/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : TRANSPORTS URBAINS - DESTINÉO 3 - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION MULTI-PARTENARIALE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE (SIM)**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de faciliter la préparation des déplacements des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et de renforcer ainsi la pratique des transports en commun pour une mobilité durable,

Que le projet de convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale (SIM) sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire participe de la même volonté,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil Communautaire approuve les termes de la nouvelle convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale (SIM) sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire jointe en annexe.

**Article 2**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**HABITAT**

- **CC19 Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement des membres**

**Gwénaél POISSON, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

La convention de délégation de compétence conclue entre Laval Agglomération et l'État pour une durée de 6 ans renouvelable, permet notamment l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et leur notification aux bénéficiaires par Laval Agglomération. La 2<sup>ème</sup> convention a été signée le 8 février 2012 pour la période 2012-2017.

L'attribution de ces aides nécessite l'avis au préalable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Laval Agglomération. Celle-ci a été constituée par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2006 puis modifiée à trois reprises les 19 mai 2008, 22 mars 2010 et 25 mars 2013 pour en changer la composition.

Pour rappel, la CLAH réunit les membres suivants :

- le Président de Laval Agglomération ou son représentant,
- le Délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
- un représentant des locataires,
- un représentant des propriétaires,
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- une personne qualifiée pour ses compétence dans le domaine social,
- deux représentants des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement (*UESL*),
- **trois représentants de la Communauté d'Agglomération de Laval.**

Suite aux dernières élections, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants du Conseil Communautaire au sein de la CLAH.

Ainsi, il vous est proposé de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Michel PEIGNER	Didier MARQUET
Dominique ANGOT	Loïc BROUSSEY
Jean-Pierre FOUQUET	Annette CHESNEL

Par ailleurs, Gwénaél POISSON sera désigné par arrêté en tant que représentant du Président pour animer la CLAH. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Sébastien DESTAIS, membre de la commission Habitat.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°059/2014**

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014

**Objet : COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT DES MEMBRES**

**Rapporteur : Gwénaél POISSON, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L301-5-1 et R321-10,

Vu la délibération n°004/2006 du Conseil Communautaire 10 février 2006 portant création de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH),

Vu la délibération n°128/2009 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2009 adoptant le règlement intérieur de la CLAH,

Vu la délibération n°120/2011 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2011 relative à la convention de gestion des aides à l'habitat privé (2012-2017),

Considérant que la CLAH de Laval Agglomération doit être renouvelée suite aux dernières élections,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

Après un vote à main levée,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Laval Agglomération est fixée de la façon suivante :

- le Président de Laval Agglomération ou son représentant,
- le Délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
- un représentant des locataires,
- un représentant des propriétaires,
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- une personne qualifiée pour ses compétence dans le domaine social,
- deux représentants des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement (UESL),
- trois représentants de la Communauté d'Agglomération de Laval.

### Article 2

Le Conseil Communautaire désigne les élus suivants afin de représenter Laval Agglomération au sein de la CLAH :

Titulaires	Suppléants
Michel PEIGNER	Didier MARQUET
Dominique ANGOT	Loïc BROUSSEY
Jean-Pierre FOUQUET	Annette CHESNEL

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## SPORTS CULTURE TOURISME

- **CC20 Picine Aquabulle – Rapport annuel 2013**

**Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

Laval Agglomération a autorisé, par contrat en date du 13 juillet 1999 la concession à la société Aquaval, devenue Espaceo, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la piscine ludique Aquabulle.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte .

Par ailleurs, l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des Délégations de Service Public (DSP).

La lecture du rapport annuel 2013 communiqué par Espaceo appelle de la part de Laval Agglomération les principales observations ci-dessous.



1) Le tableau ci-dessous indique le détail du nombre d'entrées réalisées faisant apparaître une augmentation de la fréquentation de près de 4,18 %.

Détail du nombre d'entrées	2013	Rappel 2012
fréquentation tous publics, hors activités	76 108	75 955
fréquentation des scolaires	34 119	32 154
fréquentation groupes (accueil de loisirs)	5 869	6 209
fréquentation aux activités (natation, forme, balnéo, fitness)	34 265	30 006
<b>TOTAL</b>	<b>150 361</b>	<b>144 324</b>

2) En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :

- le désaccord sur la ligne "services communs de la société" représentant 15 % des charges dont le mode de calcul n'a pas été approuvé contractuellement par Laval Agglomération ;
- le désaccord sur la mention de l'affectation du coût des fonds propres de la société injectés dans l'opération pour rembourser l'emprunt bancaire initial, Laval Agglomération n'ayant jamais été consultée sur ce point et n'ayant donné aucun accord d'aucune sorte relatif à une telle opération ;
- l'absence de l'état du compte gros entretien et renouvellement cumulé depuis le début de la concession (article 49.6 du contrat de concession) ;
- l'absence de provision pour gros entretien (article 51.1 du contrat de concession).

Laval Agglomération, au vu des éléments précités, a recalculé les comptes de résultat de la société Espaceo pour 2013 en fonction d'éléments réellement contractuels notamment sur le poste "service commun de la société" :

<b>CEP Prévisionnel</b>	<b>2013</b>
Services généraux	72 818 €
Frais de siège	24 535 €
Services communs de la société	97 353 €
Coeff d'indexation	1,2969
<b>Services communs - en € courant</b>	<b>126 261 €</b>

Incidences sur le résultat estimé de l'Aquabulle :

La première colonne reprend le compte de résultat 2013 tel qu'il nous est donné dans le rapport d'activité de l'Aquabulle. L'autre colonne (intitulée LA 2013) indique les comptes de résultat recalculé par Laval Agglomération avec les frais de siège et de management contractuels ainsi que l'absence de coût financier refacturé indûment par Espaceo.

	Aquaval - 2013	LA - 2013
Entrées publiques	348 808 €	348 808 €
Cours et animations	194 474 €	194 474 €
Recettes Balnéo	46 114 €	46 114 €
Recettes Forme	16 352 €	16 352 €
Distributeurs, anniversaires Scolaires	396 788 €	396 788 €
Autres recettes	13 901 €	13 901 €
Ajustement compta	-	- €
Produits constatés d'avance	80 332 €	80 332 €
Reprise des produits constatés d'avance N	71 549 €	71 549 €
Subvention d'exploitation	1 001 604 €	786 586 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 009 258 €</b>	<b>1 794 240 €</b>
Personnel :	828 885 €	828 885 €
<i>Espaceo</i>	654 830 €	654 830 €
<i>Sous-traitance (nettoyage + gardiennage)</i>	174 055 €	174 055 €
Fonctionnement technique :	301 645 €	301 645 €
<i>Eau</i>	31 473 €	31 473 €
<i>Electricité</i>	108 264 €	108 264 €
<i>Gaz</i>	64 572 €	64 572 €
<i>Maintenance</i>	97 336 €	97 336 €
Analyse de l'eau - produits	4 052 €	4 052 €
Grosses réparations, Entretien...	124 976 €	124 976 €
Promotion (pub...)	29 228 €	29 228 €
Assurances	5 393 €	5 393 €
Autres frais divers	90 595 €	90 595 €
Entretien des extérieurs	8 668 €	8 668 €
Impôts et taxes	26 119 €	26 119 €
Service commun de la société - recalculé	241 101 €	126 261 €
Amortissements	259 145 €	259 145 €
Frais financier	37 717 €	37 717 €
Coût financier	119 051 €	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 076 575 €</b>	<b>1 842 684 €</b>
<b>RESULTAT DE LA DSP</b>	<b>- 67 317 €</b>	<b>- 48 444 €</b>

Le résultat  
recalculé par  
Laval

Agglomération de la DSP est donc de – 48 444 € en 2013 contre -67 317 € dans le rapport d'activité fourni par le délégataire.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

**François ZOCCHETTO** : Maintenant, dans la série des rapports, c'est Christian LEFORT qui, au nom de la commission Sports culture tourisme, va nous présenter un autre rapport de délégataire. C'est celui qui concerne la piscine Aquabulle, pour l'année 2013.

**François ZOCCHETTO :** *Merci Christian. Vous avez bien noté que ce rapport est à deux faces. La première est pour noter le fonctionnement globalement satisfaisant du service. L'autre face est la mise en évidence, une année de plus, de désaccords entre le délégataire et la collectivité. C'est la raison pour laquelle je vous demanderai dans un premier temps de prendre acte du rapport annuel 2013 de la société ESPACÉO concernant la piscine Aquabulle.*

*Dans un article deux de la délibération, nous rappelons à nouveau les observations qui ont déjà été faites lors des années précédentes, à savoir :*

- Le désaccord sur les services communs de la société.*
- Le désaccord sur la mention d'affectation du coût des fonds propres de la société injectés dans l'opération pour rembourser l'emprunt bancaire initial.*
- L'absence de l'état du compte gros entretien et renouvellement cumulé depuis le début de la concession.*
- L'absence de provision pour gros entretien.*

*Nous indiquons que le résultat recalculé par Laval Agglomération est de - 48 444 € contre - 67 317 €. Nous regrettons que le poste Frais financiers n'a pas été justifié à ce jour. Nous rappelons, comme vient de le dire Christian LEFORT, que le rapport devrait respecter non seulement les principes comptable d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes, mais aussi devrait être présenté sous la forme d'une comptabilité séparée.*

*Pardon de rentrer dans ces détails, mais dans la mesure où il y a une traduction juridique à cette délibération, et des désaccords sur les montants comptables entre le délégataire et nous, il est important d'être clair. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je mets aux voix cette délibération.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°060/2014**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : PISCINE AQUABULLE - RAPPORT ANNUEL 2013**

**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 L1413-1, L2121-29, L5211-1 et R1411-7,

Vu le rapport annuel 2013 de la société Espaceo concernant la piscine Aquabulle,

Vu l'examen du rapport par la CCSPL le 27 août 2014,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel 2013 de la société Espaceo concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

#### **Article 2**

Le Conseil Communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2013 de la société Espaceo :

1) *En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :*

- le désaccord sur la ligne "services communs de la société" représentant 15 % des charges dont le mode de calcul n'a pas été approuvé contractuellement par Laval Agglomération ;
- le désaccord sur la mention de l'affectation du coût des fonds propres de la société injectés dans l'opération pour rembourser l'emprunt bancaire initial, Laval Agglomération n'ayant jamais été consultée sur ce point et n'ayant donné aucun accord d'aucune sorte relatif à une telle opération ;
- l'absence de l'état du compte gros entretien et renouvellement cumulé depuis le début de la concession (article 49.6 du contrat de concession) ;
- l'absence de provision pour gros entretien (article 51.1 du contrat de concession).

2) Le résultat recalculé par Laval Agglomération de la DSP est de – 48 444 € en 2013 contre -67 317 € dans le rapport d'activité fourni par le délégataire

Enfin, le poste Frais financiers n'a pas été justifié à ce jour.

3) Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

4) Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

- **CC21 Délégation de Service Public Très Haut Débit – Rapport annuel 2013**

**Xavier DUBOURG, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Laval Agglomération a confié à Laval THD la mission de développer le très haut débit sur les 20 communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L1411-3 du CGCT, Laval THD, en tant que délégataire, est chargé de communiquer à Laval Agglomération, le délégant, un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service avant le 1er juin de chaque année.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

*Pour terminer notre ordre du jour, tel qu'il figure sur la convocation, le dernier rapport est celui qui concerne la délégation de service public très haut débit pour l'année 2013, avec une présentation faite par Xavier DUBOURG.*

**Xavier DUBOURG :** *Merci, Monsieur le Président. La délégation de service public concernant le très haut débit a pour but, je le rappelle, de constituer et d'exploiter un réseau haut débit pour le commercialiser auprès d'opérateurs qui, eux-mêmes, fournissent le service à la fois aux particuliers et aux entreprises de l'Agglomération.*

*Au cours de l'année 2013, le délégataire a poursuivi son déploiement du réseau FTTH. C'est la fibre pour l'habitant. Il a poursuivi l'ensemble de ses trois missions de délégation. La première mission concerne le service aux entreprises. La deuxième mission concerne les prestations pour les particuliers, le FTTH. La troisième mission concerne une compensation technique pour les habitants qui ne sont pas éligibles, dans l'immédiat, au très haut débit, avec la fourniture de kits satellitaires.*

*Vous avez le rappel du calendrier de déploiement. La mission 1, en matière de déploiement, on ne revient pas dessus. On verra la carte après. Tous les sites de l'Agglomération d'activité sont raccordés. Toutes les zones d'activité permettent aux entreprises de bénéficier du haut débit.*

*Concernant la mission 2, qui est découpée en deux parties : d'une part, l'ensemble de l'Agglomération (hors Laval, où c'est Laval Très Haut Débit qui est opérateur du déploiement des fibres), nous avons validé les 13 000 prises raccordées. On y reviendra dans le détail. Concernant la deuxième partie, la zone de Laval Agglomération, par substitution au délégataire, c'est directement l'opérateur ORANGE qui est en charge de déployer le réseau, avec la garantie que si ORANGE n'effectue pas ce déploiement en temps et en heure, le délégataire Laval Très Haut Débit devra se substituer à ses frais.*

*Et enfin, la mission 3. Vous la voyez. Elle est opérationnelle depuis janvier 2012. Elle vise à fournir des kits satellite pour un certain nombre d'habitants qui sont éloignés du raccordement technique.*

*Concernant le déploiement, vous voyez ici les petites maisons vertes ou jaunes qui concernent le déploiement des concentrateurs, qui permettent ensuite de délivrer le service. Vous avez la fibre telle qu'elle est opérée pour les services aux entreprises.*

*Sur la mission entreprise, la phase de déploiement est complètement terminée. Nous avons maintenant dix opérateurs qui proposent et commercialisent des services auprès des entreprises. Je dirais que c'est tout à fait satisfaisant, puisque, avec dix opérateurs, l'ensemble des entreprises qui souhaitent être raccordées et bénéficier de services avec de bonnes prestations ont une offre concurrentielle qui existe sur le territoire.*

*On note qu'au cours de l'année, il y a eu un certain nombre de travaux sur le réseau, liés notamment au déploiement de la ligne à grande vitesse. Ces travaux ont été réalisés par une filiale d'EIFFAGE, sans coupure des services.*

*La mission 2. On voit bien ici sur la carte en vert la zone qui est opérée directement par le délégataire, et la zone de Laval qui est opérée par ORANGE. Le découpage que vous pouvez voir sur Laval Agglomération, ce sont les plaques territoriales sur lesquelles le délégataire installe peu à peu un certain nombre d'équipements techniques pour permettre le raccordement physique de chaque habitation de l'Agglomération. Ces plaques, il peut y en avoir une ou plusieurs sur chacune des communes de l'Agglomération. Cela dépend de la topographie du réseau qui a été étudiée par le délégataire.*

*Au premier semestre 2013, Laval Très Haut Débit a poursuivi son déploiement en FTTH, avec plus de 3 000 nouvelles prises rendues raccordables. Il faut noter la possibilité, dans le courant de l'année 2013, d'effectuer le raccordement aérien, ce qui était réglementairement impossible auparavant. La réglementation en matière de réseau et de haut débit évolue. Maintenant, nous avons des solutions techniques et légales pour permettre d'éviter des travaux en souterrain, lorsque l'on peut raccorder. Lorsque le câble de cuivre arrive chez un particulier en aérien, nous pouvons passer une fibre en aérien sans aller en souterrain, ce qui allège parfois les coûts de raccordement.*

*Il a été tenu, au cours de l'année 2013, les comités opérateurs et les comités de suivi réglementairement, de manière à suivre l'avancement des travaux de déploiement, notamment trois nouvelles armoires de rue, des concentrateurs sur les communes de Bonchamp, Saint-Jean-sur-Mayenne et Ahuillé. Et un réaménagement du zonage, pour concentrer deux zones en même temps.*

*Vous avez, sur les photos suivantes, une illustration de ce que vous pouvez voir dans les communes. En haut à gauche, une armoire de rue, une trappe dans laquelle passe la fibre au milieu. En bas à gauche, on le voit mal mais c'est le raccordement physique d'une fibre par un technicien. Et l'illustration de ce que j'évoquais sur la diapositive précédente à droite, c'est-à-dire le raccordement aérien de certaines habitations, lorsque c'est préférable techniquement.*

*Au niveau de la vie du contrat, plusieurs avenants ont été signés au cours de l'année 2013. L'avenant n°3 pour la construction du réseau précisant les coûts de déploiement aériens. C'est toujours le même sujet. Et la signature de l'avenant n°1 pour le contrat d'exploitation, incluant les modalités d'exploitation du réseau FTTH.*

*Les comités de pilotage se sont tenus conformément aux conditions contractuelles, ainsi que les comités opérateurs en janvier, juin et novembre. Le benchmark, qui est exécuté régulièrement sur la tarification de Laval Très Haut Débit, a été effectué et a permis de procéder à quelques ajustements du catalogue tarifaire, que nous pourrions voir après.*

*Concernant la mission 3, elle vise à fournir un kit satellite pour les habitants de l'Agglomération qui ont actuellement une connexion ADSL inférieure à 2Mbits. Ils sont éloignés des centres-villes notamment. Et ils ne sont pas déjà raccordables au très haut débit. Peu d'habitants ont connaissance de cette possibilité. Chacune de nos Mairies de l'Agglomération peut s'en faire l'écho auprès des habitants. Si vous avez des demandes de personnes qui ont une mauvaise qualité de réception ADSL, Laval Très Haut Débit leur fournit un kit satellitaire, et leur indique les opérateurs avec lesquels Laval Très Haut Débit a conventionné, pour qu'ils s'abonnent à une prestation satellite. C'est moins bien que d'avoir la fibre à la maison en FTTH, mais c'est mieux qu'une connexion ADSL dégradée. Je crois qu'il y a actuellement cinq kits sur l'ensemble de l'Agglomération qui ont été installés, dont trois en 2013. Quand je dis que ce n'est pas connu, ce n'est pas connu.*

*Concernant la partie commercialisation, sur la mission 1 prestation aux entreprises, maintenant que le réseau est complètement déployé, les services ont été commercialisés par Laval Très Haut Débit auprès de dix opérateurs, qui eux-mêmes assurent la commercialisation auprès des entreprises. 44 bons de commande ont été signés pour ces dix opérateurs. L'ensemble des collectivités ou organismes publics est déjà raccordé. Tout indique que 44 bons de commande sur une plaque comme l'Agglomération lavalloise, c'est tout à fait satisfaisant pour un début de commercialisation de ce type de réseau.*

*J'évoquais le travail de benchmarking qui a été fait. Il nous permet d'obliger l'opérateur Laval Très Haut Débit à revoir son catalogue de prix, si l'on considère qu'il n'est plus concurrentiel par rapport aux autres solutions techniques qui sont apportées sur d'autres villes du territoire. Vous avez la liste des modifications qui ont pu être faites sur les différentes catégories de service : fibre optique passive, fibre optique activée ou groupement fermé d'utilisateurs, suivant les prestations qui peuvent être intéressantes pour un industriel isolé ou un industriel qui a plusieurs sites par exemple, ou la qualité de service que l'entreprise veut acheter.*

*Sur la mission 2, une commercialisation pour le grand public en FTTH. Il y a actuellement un seul opérateur qui est ORANGE. Il a fait passer son taux de cofinancement de 20% à 30%. Il achète des droits sur le réseau à Laval Très Haut Débit pour pouvoir le commercialiser. Les autres opérateurs nationaux, malgré les relances à la fois du délégataire et de la collectivité n'ont pour l'instant pas donné de suite favorable à leur venue sur notre réseau. Le nombre de clients FTTH a augmenté dans le courant de l'année 2013, en passant de 115 à plus de 1 700. Cela représente un taux de pénétration de 13,4%. Sur l'ensemble de l'Agglomération, 13% des gens qui peuvent effectivement souscrire un abonnement ont souscrit cet abonnement à la fibre. Ce sont des chiffres tout à fait corrects par rapport au déploiement de ce type de réseau sur une agglomération.*

*En marge de la commercialisation, Laval Très Haut Débit assure une mission de communication. Ont été organisées pour les professionnels, pour la troisième fois, les rencontres du très haut débit, le 10 octobre 2013, de manière à présenter aux entreprises du territoire les différentes solutions techniques et les avantages que peut présenter ce service pour la compétitivité des entreprises de notre territoire. Vous avez une liste de prestations possibles qui ont été montrées aux entreprises en octobre 2013.*

*Pour le grand public, Laval Très Haut Débit a également participé au salon Laval Virtual, qui permet de toucher très largement le public de l'Agglomération. Le site web a été revu. Il permet notamment, très facilement, de tester l'éligibilité de son domicile soit par l'adresse soit par le numéro de téléphone. Cela permet de savoir si l'on peut aller voir l'opérateur pour souscrire un abonnement à la fibre ou pas. Nous voyons qu'il y a plus de 3 000 tests d'éligibilité qui ont été effectués en 2013. Voilà pour le compte rendu de cette délégation, Monsieur le Président.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci pour cette présentation. Avez-vous des questions à poser sur ce sujet ? Non ? Là aussi, il nous est demandé de prendre acte du rapport transmis par le délégataire.*

Ceci exposé,

**IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :**

**N°061/2014**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

**Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRÈS HAUT DÉBIT – RAPPORT ANNUEL 2013**

**Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°103/2012 du Conseil Communautaire portant Délégation de Service Public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1er juin de chaque année,

Considérant le rapport d'activité 2013 transmis par Laval THD,

Considérant l'examen du rapport par la CCSPL le 27 août 2014,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2013 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

**François ZOCCHETTO** : *L'ordre du jour, tel qu'il était fixé par la convocation, est épuisé. Néanmoins, je vais vous demander de bien vouloir rester, parce que je vais passer la parole à Jean-Christophe BOYER, dans le cadre de l'article 7 du règlement. Vous avez la parole, Monsieur BOYER.*

**Jean-Christophe BOYER** : *Bien. Alors, pour revenir à un sujet important pour l'attractivité de Laval, je voudrais que nous puissions faire un point sur la situation de la réalité virtuelle, et notamment sur vos propos médiatiques, puisqu'il n'y a pas encore eu d'expression devant ce Conseil concernant la cité de la réalité virtuelle, son ambition et son emplacement. En annonçant, début septembre, le déménagement probable du projet de la cité de la réalité virtuelle sur le site de la Technopôle, vous avez à notre sens commis une faute. Une faute importante.*

*D'abord, une faute relationnelle avec la Région, puisqu'elle est le maître d'ouvrage de cette opération. À ce titre, Laval Agglomération n'en était qu'un des multiples financeurs dans le cadre du contrat de revitalisation des sites de défense, signé en 2012 par de nombreuses collectivités.*

*Une faute historique aussi, puisque depuis quinze ans, et nous rendons hommage à tous ceux qui se sont engagés sur ce dossier, la réalité virtuelle, qui peut-être au départ avait fait sourire quand François D'AUBERT l'a promue, s'était petit à petit installée dans le paysage du développement économique de Laval et de son agglomération. Guillaume GAROT en 2008 puis moi-même avons poursuivi cet effort.*

*Cette faute historique se traduit aujourd'hui par un fait extrêmement simple : les territoires concurrents de Laval Agglomération se frottent les mains. Ils se frottent les mains de voir un projet ambitieux, porté par tous, soutenu financièrement - et Xavier DUBOURG l'a encore souligné tout à l'heure à travers le rapport d'activité lié à Laval Virtual - depuis très longtemps, qui avait réussi à faire de Laval, sur une idée plaquée au départ, une place forte de la réalité virtuelle en France.*

*L'annonce du retard, du report, du déménagement réjouit des villes ou des territoires de Saint-Nazaire, de Rennes voire de Bordeaux qui aujourd'hui se disent qu'il y a une brèche ouverte dans le portage national et international de la réalité virtuelle.*

*La réalité virtuelle n'était pas simplement quelques chercheurs enfermés dans des locaux. C'était une dynamique qui, au fil du temps, commençait à attirer, voire même avait réussi à attirer puisque l'entreprise EON REALITY avait fait le choix de Laval, vue la démonstration de la dynamique qui avait eu lieu depuis plus de quinze ans maintenant.*

*Nous regrettons unanimement ce choix, parce que nous avons beaucoup travaillé. Là aussi, je veux rendre hommage à Idir AÏT-ARKOUB, qui avait beaucoup avancé sur le dossier avec l'ensemble des vice-Présidents et des élus de l'époque. Certes, il y avait eu débat sur l'emplacement de cette cité. Il y avait eu débat, et le débat avait été tranché en Bureau Communautaire. Les faits avaient été relatés en Conseil Communautaire.*

*Je crois que c'est un mauvais coup porté à l'attractivité de Laval, un mauvais coup porté à l'attractivité économique de l'Agglomération. D'une certaine façon, en refusant le projet tel qu'il était monté et soutenu par la Région notamment, mais par l'État aussi, nous nous privons au fond de quinze ans de travaux et du résultat de ces quinze ans de travaux.*

*Au-delà de la réalité virtuelle, au-delà du développement économique, c'est l'emploi qui subira cette décision non concertée avec l'ensemble des partenaires. Nous voulons vous dire notre conviction que le développement économique n'est pas simplement une question immobilière. C'est une question de conviction.*

***François ZOCCHETTO*** : *Bien, Monsieur BOYER, je vais essayer de vous rassurer sur un sujet qui ne mérite pas d'être traité sous l'angle de la polémique. Le sujet de la réalité virtuelle à Laval est trop important pour l'image de notre Agglomération, pour l'emploi sur notre Agglomération, mais aussi au regard des conséquences financières que cela a pour notre collectivité.*

*Le dossier de la réalité virtuelle, je le dis solennellement, est un dossier prioritaire. Ce n'est pas moi justement, qui a été aux côtés de François D'AUBERT lorsque cette idée de la réalité virtuelle a été lancée, qui dira le contraire. J'observe que pendant quelque temps, c'est un dossier qui a d'ailleurs été mis un peu en sommeil, puisque vous avez reconnu tout à l'heure que certains n'étaient pas convaincus, et souriaient même. Ils avaient tourné en dérision ce projet, il y a quelques années.*

*Simplement, aujourd'hui nous ne pouvons pas ignorer l'environnement dans lequel nous travaillons, en particulier l'environnement budgétaire. Depuis six mois, il y a eu des changements importants. Vous le savez bien, puisque vous travaillez aux côtés du Gouvernement, que le Gouvernement a confirmé que les collectivités locales devaient avoir une part déterminante dans l'effort de réduction des déficits.*

*Les annonces ont des conséquences très concrètes. Autour de cette table, tous les élus qui sont en situation de responsabilité exécutive savent qu'à partir de 2015, les concours financiers de l'État vont drastiquement être diminués. C'est la décision qui a été prise. Ce n'est pas ici le lieu d'en débattre. Mais, c'est une certitude.*

*Nous avons bâti, pendant les semaines qui précédaient l'été, une prospective budgétaire avec les services de l'Agglomération et avec les élus concernés - lesquels élus connaissent d'ailleurs très bien le sujet, puisqu'ils exerçaient déjà les responsabilités concernant le suivi des finances dans le mandat précédent.*



*Qu'est-ce qui sort de cette prospective budgétaire sur les cinq années qui viennent ? Et bien, il sort des marges de manœuvre nécessairement réduites. J'ai évoqué la baisse des dotations de l'État. Vous savez également que durant l'année 2013, cela n'a pas dû vous échapper (l'année de votre gestion), nous avons dû constater un manque à gagner dans les recettes fiscales des entreprises de plus de 1 200 000 €. Il n'y a pas de raison de penser que cette baisse très rude de la recette fiscale venant des entreprises n'allait pas perdurer sur les années qui viennent.*

*Après présentation au Bureau, présentation à la Conférence des Maires, il est apparu la nécessité de faire des choix et de définir des priorités. S'agissant de la réalité virtuelle, il a été convenu que le projet était prioritaire. Mais parce qu'il était prioritaire, et que nous voulions qu'il soit crédible et qu'il fonctionne dans les années qui viennent, il fallait que nous expliquions à la Région que le projet initial n'était pas menable à son terme.*

*Je rappelle qu'en investissement, il s'agit de 19 000 000 €, près de 20 000 000 €, qui sont programmés et qui sont financés principalement par la Région, mais aussi par l'Agglomération qui finance 42% - je dis cela de mémoire - du projet. C'est donc très significatif par rapport à notre plan d'investissement pour les années qui viennent.*

*Mais quand bien même nous aurions les fonds pour procéder à l'investissement, la difficulté se situerait par rapport au fonctionnement de cet équipement. C'est très bien de construire, encore faut-il faire vivre ensuite. Là, vous conviendrez que nous sommes dans le flou complet. Aujourd'hui, la réalité virtuelle coûte un peu plus de 100 000 € par an à l'Agglomération.*

*Les prospectives qui ont été faites sur le fonctionnement de l'équipement envisagé par la Région s'élèvent à une contribution que l'on peut situer entre 500 000 € et 1 000 000 € par an. Et même si nous parlons de la fourchette basse, c'est-à-dire 500 000 €, il y a fort à parier que cette somme étant à assumer principalement, pour ne pas dire exclusivement, par notre agglomération, nous serons dans une impasse.*

*Vous savez bien qu'alourdir les charges de fonctionnement d'une collectivité n'est pas dans l'air du temps. Le Gouvernement, à juste titre, appelle les collectivités locales à la mesure voire à la rigueur. Le déficit de fonctionnement qui était associé à cet équipement nous conduisait dans une spirale négative.*

*Je me suis ouvert de cette situation au Président de la Région, en allant le rencontrer très précisément le 3 juillet dernier. Je peux dire qu'il m'a écouté. Nous avons convenu que courant septembre je lui enverrai une proposition, dont j'avais prévenu qu'elle était susceptible d'avoir une incidence non seulement sur l'aspect financier du dossier, puisque notre objectif était de diviser par deux la note, mais aussi sur la localisation.*

*Vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, ce n'est pas un sujet nouveau. Nous savons très bien que s'il n'y avait pas eu l'affaire du départ du 42<sup>e</sup> régiment de transmission, personne ne se serait jamais posé la question de savoir où mettre l'équipement de la réalité virtuelle. C'était bien sûr sur le site de la Technopôle, près des centres de recherche, près des écoles qui se sont construites sur ce site, et qui plus est à proximité de la future gare LGV, dans un quartier en complète mutation.*

*Il y a eu des échos dans la presse. J'ai simplement répondu à la question que l'on me posait, en confirmant ce que j'avais dit au Président du Conseil Régional le 3 juillet. Nous avons travaillé. Le 15 septembre dernier, comme convenu, j'ai envoyé en tant que Président de l'Agglomération, au Président AUXIETTE, une proposition (car bien évidemment, il ne s'agit que d'une proposition) pour en discuter, rappelant le contexte budgétaire nouveau dans lequel nous nous situons, les perspectives de recettes de fonctionnement qui étaient attendues pour nous sur les cinq années qui viennent.*

*Nous avons en effet fait une proposition pour un coût presque divisé par deux, avec une localisation sur le site de la Technopôle, permettant ainsi des synergies avec les équipes déjà existantes qui travaillent dans le domaine de la réalité virtuelle.*

*Je précise que cette proposition est élaborée en concertation avec les acteurs de la réalité virtuelle, dans lesquels il est important de voir deux types d'intervenants. Tout d'abord, CLARTÉ qui est un acteur important, qui doit préparer l'avenir de la réalité virtuelle. À côté, il y a des entreprises qui, pour l'essentiel, sont des start-up. Elles ont besoin d'accéder à des marchés commerciaux.*

*S'agissant de ce que vous appelez la concurrence avec Saint-Nazaire, je crois qu'il faut se garder de toute approche caricaturale. D'abord, la réalité virtuelle est née à Saint-Nazaire, sans que l'on nous demande notre avis. Pourquoi ? Parce qu'il y avait à Saint-Nazaire un besoin de développer la réalité virtuelle, par rapport aux grosses unités industrielles qui sont installées là-bas : Airbus Industrie et l'aéronautique. Donc la réalité virtuelle à Saint-Nazaire, qui s'est développée bien après Laval, durant votre mandat d'ailleurs, c'est une réalité virtuelle directement appliquée à l'industrie.*

*À Laval, c'est différent. Nous n'avons pas de gros sites industriels en connexion, vous le savez bien, avec nos équipes de réalité virtuelle. Nous, nous sommes plutôt tournés vers les services, vers la recherche, vers le monde de la santé. Ce sont des éléments un peu moins tangibles, et différents de ceux de Saint-Nazaire. Il faut cesser de dire que Saint-Nazaire est concurrent de Laval. Saint-Nazaire est complémentaire de Laval. Nous n'intervenons pas dans le même domaine. J'en veux pour preuve que l'association CLARTÉ est aussi sollicitée par Saint-Nazaire pour d'autres aspects de ses compétences.*

*Voilà où nous en sommes. Donc, nous sommes dans une phase d'étude par la Région, qui actuellement est maître d'ouvrage. Nous sommes dans une phase d'étude de la proposition. J'ai pris l'engagement auprès du Président du Conseil Régional de ne pas communiquer plus avant, tant que notre concertation n'est pas achevée.*

*Je précise qu'un certain nombre de frais d'études sont parfaitement utilisables dans le cadre d'un autre projet, si jamais celui-ci était retenu, ce que je souhaite. En conclusion, je dirai que plutôt que d'entretenir une polémique qui joue contre notre territoire, j'appelle tout le monde au bon sens et à la retenue. J'espère Monsieur BOYER, puisque vous m'avez posé la question, pouvoir compter sur votre soutien pour défendre une réalité virtuelle crédible, équilibrée et pleine d'avenir par rapport à des perspectives internationales. Car cela n'a pas été suffisamment développé dans le projet actuel. Nous nous inscrivons dans une perspective internationale.*

*Sans en dire trop, je signale quand même qu'après avoir écouté tous les spécialistes, notamment les spécialistes locaux mais pas seulement, l'appellation "cité de la réalité virtuelle" n'est sans doute pas ce qui convient. Nous avons un label qui s'appelle Laval Virtual. C'est une marque importante pour l'attractivité de notre Agglomération, pour l'image de notre Agglomération. Je pense que c'est autour de ce concept de Laval Virtual que nous pouvons faire vivre un projet, qui j'espère recueillera l'assentiment. Merci.*

**Guillaume GAROT :** *Oui, merci Monsieur le Président. Je voudrais ajouter deux ou trois choses après votre intervention, que je trouve finalement très défensive. Ce que j'attends d'un Président de l'Agglomération, c'est qu'il assume les décisions qu'il prend, et pas qu'il rejette sur autrui sa propre responsabilité. Or ce soir, vous êtes en train de dire : "C'est parce que l'État nous demande des économies que, vous comprenez bien, je dois revoir le projet" et même y mettre fin, puisque vous voulez mettre fin à la "cité de la réalité virtuelle".*

*Il faut préciser les choses, et surtout remettre les pendules à l'heure. Jamais, je dis bien jamais, l'État n'a demandé à la ville de Laval de mettre fin à ce projet. L'État demande aux collectivités locales de faire des économies. Cela, chacun peut le comprendre. Ce ne sont pas des économies sur l'investissement. Nous savons très bien aujourd'hui que la France, notre pays, nos entreprises ont besoin que les collectivités publiques investissent. L'investissement, c'est l'emploi local. En remettant en cause ce projet, vous remettez en cause tout simplement des commandes pour des entreprises, de l'emploi dans l'artisanat. Bref, tout ce qui fait vivre un territoire.*

*Alors, allons un petit peu plus loin. Vous nous dites que cela reste néanmoins un dossier prioritaire. Mais à qui allez-vous faire croire cela ? Lorsque vous divisez par deux le nombre de mètres carrés, donc la surface dédiée à la cité de la réalité virtuelle, qui croira que c'est encore un dossier prioritaire ? Des voix, des acteurs de la réalité virtuelle eux-mêmes s'élèvent, s'émeuvent et font une pétition qui circule aujourd'hui sur les réseaux sociaux. Comment croire encore que c'est un dossier prioritaire ? Nous voyons bien que l'écho est très défavorable suite à votre décision, et pas simplement à Laval, et pas simplement en Mayenne, et pas simplement dans notre Région.*

*Vous prenez aujourd'hui une sacrée responsabilité, Monsieur le Président. Vous êtes en train, finalement, de casser la dynamique de la réalité virtuelle qui, comme l'a très justement dit Jean-*

*Christophe BOYER à l'instant, était le résultat d'un engagement partagé, continu, droite et gauche confondue, depuis quinze ans. Et cela, c'est une sacrée responsabilité. Il doit y avoir des sujets qui, entre nous, font consensus parce que c'est l'intérêt général. C'est le bien commun de la Ville, de l'Agglomération et de notre Département.*

*Aujourd'hui, vous cassez la dynamique de la réalité virtuelle. Vous continuez d'ailleurs de casser d'autres projets sur la ville même de Laval. Nous n'avons pas à en débattre ici, mais quand même c'est l'attractivité, c'est le développement, c'est l'avenir de notre territoire qui est en jeu.*

*Je vous mets en garde, car je crois qu'il y a beaucoup de Lavallois, beaucoup de Mayennais qui sont inquiets aujourd'hui du fait des décisions que vous prenez. Et je terminerai par là, parce que je ne veux pas être plus long. Lorsque l'on met la réalité virtuelle en panne, comme vous le faites, et bien c'est tout le territoire, je dis bien tout le territoire et tout le développement économique qui risque désormais de tourner au ralenti.*

**François ZOCCHETTO** : Monsieur GRUAU.

**Jean-Christophe GRUAU** : Je voudrais dire que je ne suis pas inquiet sur la survie de la réalité virtuelle à Laval, même si elle n'est pas exactement comme elle aurait pu l'être.

*Par contre, je suis inquiet pour un homme qui est au-dessus de vous, Monsieur le Président, qui est un Président virtuel. Regardez au-dessus de vous qui nous avons. Regardez. Je voudrais savoir à partir de quand vous retirez le Président virtuel. Combien de pourcentage de satisfaits ? C'est ce à quoi je pensais en écoutant Monsieur GAROT nous dire que la réalité virtuelle est essentielle, quand on est gouverné par un Président comme François HOLLANDE. Honnêtement ! Honnêtement ! Oui, je sais ce que vous allez me dire : ce n'est pas le moment de le dire, mais je le dis quand même, parce que je l'écoutais en regardant le Président HOLLANDE, qui lui est véritablement virtuel. Merci.*

**François ZOCCHETTO** : Il n'y a pas d'autres interventions sur le sujet ? Et bien, je déclare la séance levée. Merci et bonne soirée.

## **TABLE DES MATIERES**

- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire 3
- Approbation des procès-verbaux n°85 et 86 3

### **QUESTIONS DU PRESIDENT**

<i>INFO Remplacement d'une conseillère communautaire</i>	<b>12</b>
<i>INFO Rapport d'activité 2013 de Laval Agglomération</i>	<b>12</b>
<b>CC01</b> Élection d'un Vice-Président en remplacement d'un Vice-Président démissionnaire	<b>13</b>
<b>CC02</b> Commissions permanentes - Modifications	<b>14</b>
<b>CC03</b> Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification	<b>22</b>
<b>CC04</b> Commission d'Appel d'Offres – Abrogation et remplacement de la délibération n°008/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014	<b>24</b>
<b>CC05</b> Organismes extérieurs – Désignation des représentants - Modifications	<b>26</b>

### **SERVICES SUPPORTS**

<b>CC06</b> Instances paritaires - Composition, compétences et fonctionnement	<b>40</b>
<b>CC07</b> SEM Laval Mayenne Aménagements – Rapport d'activité 2013	<b>43</b>
<b>CC08</b> CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale) – ALITEC (SORA COMPOSITES et Université du Maine)	<b>45</b>
<b>CC09</b> CRACL – Les Bozées	<b>46</b>
<b>CC10</b> CRACL – Murat	<b>48</b>
<b>CC11</b> CRACL – Saint Melaine	<b>49</b>
<b>CC12</b> CRACL – Hôtel d'entreprises innovantes	<b>51</b>
<b>CC13</b> Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Constitution	<b>52</b>

### **ENVIRONNEMENT**

<b>CC14</b> Convention avec l'association Emmaüs relative à l'enlèvement de la part "réemployable" des encombrants	<b>54</b>
<b>CC15</b> Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte d'élimination des déchets ménagers	<b>57</b>
<b>CC16</b> Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération – Locaux industriels et commerciaux - Année 2015	<b>60</b>

### **AMÉNAGEMENT**

<b>CC17</b> Transports Urbains - Rapport d'activité 2013 du délégataire du service public de transports urbains - KEOLIS	<b>62</b>
<b>CC18</b> Transports Urbains - Destinéo 3 - Approbation de la nouvelle convention multi-partenariale relative à l'exploitation du système d'information multimodale (SIM)	<b>66</b>

### **HABITAT**

<b>CC19</b> Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement des membres	<b>70</b>
--	-----------

**SPORTS-CULTURE-TOURISME**

**CC20** Piscine Aquabulle – Rapport annuel 2013 **72**

**INNOVATION-ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**CC21** Délégation de Service Public Très Haut Débit – Rapport annuel 2013 **76**